

*P. G. Roy*  
*du*  
*Barboman*

**PIERRE-GEORGES ROY**

**LA FAMILLE**

**ROUER DE VILLERAY**

1290

LA FAMILLE

ROUER DE VILLERAY

PAR

PIERRE-GEORGES ROY



LÉVIS

---

1920

C590  
R684  
1920  
fol.  
C. 2

Tiré à 100 exemplaires



# La famille Rouer de Villeray

---

## Louis Rouer de Villeray

---

La famille Rouer de Villeray était originaire d'Italie, et appartenait à la maison de La Rovère, l'une des plus illustres et des plus anciennes de l'Europe, qui a donné deux papes à l'Église, des princes souverains à l'Italie, une infinité de cardinaux et d'évêques, des doges à la République de Gênes et des chevaliers des ordres les plus distingués de l'Europe. (1)

Divisé en plusieurs branches, établie en Piémont d'où elle sortait, à Gênes, à Venise, dans le Comtat-Venaissin, cette famille a passé aussi en France sous plusieurs noms : Rouvère, La Rouyer, Rouer. Quant à ce qui concerne ce dernier nom, il y avait dans le Languedoc des Rouer de Fourquevaux, venus de Lombardie, dont l'un, Raymond de Rouer, chevalier de l'Ordre du Roi, gouverneur de Narbonne, envoyé en ambassade vers le roi d'Espagne, commanda, vers 1562, comme capitoul, les armées du Roi contre des religionnaires, dans le Haut-Languedoc. (2)

Louis Rouer de Villeray, le premier de ce nom qui vint s'établir dans la Nouvelle-France, était né sur la paroisse

---

(1) *Dictionnaire de la noblesse ; Voyage à la Louisiane et sur le continent de l'Amérique septentrionale, fait dans les années 1794 à 1798 par B. D.*

(2) P. Margry, *Les Rouer de Villeray*, p. 5.

se de Notre-Dame-en-Grève, ville d'Amboise, évêché de Tours, en 1629, du mariage de Jacques Rouer de Villeray, valet de chambre de la Reine, et de Marie Perthuis.

Louis Rouer, qui arriva en Canada vers 1650, à l'âge de vingt-un ou vingt-deux ans, y vint très pauvre, dit M. Margry. Mais il s'était sans doute résolu à cet exil pour conquérir au loin ce que le sort lui avait refusé dans sa patrie et peut-être donné à des aînés. Ainsi faisaient les cadets de Normandie prenant pour devise ces mots : "Cherche qui n'a."

L'avocat Peronne Du Mesnil, qu'on ne peut guère croire car ses avancés sont des attaques furieuses et non prouvées contre les principaux habitants de la colonie, dit dans un de ses *Mémoires* au ministre Colbert, que M. de Villeray était arrivé dans la Nouvelle-France en 1651 comme valet du gouverneur de Lauzon qui "le prit en prison de la Rochelle où il estait detenu faute de payement de la somme de 71 l. comme appert par le papier de la geolle du 10 juillet 1651". (3)

Le gouverneur de Frontenac, dans une de ses lettres, dit que M. de Villeray s'engagea comme soldat dans la garnison de Québec, en arrivant ici. M. J.-Edmond Roy semble croire que M. de Villeray agit plutôt comme secrétaire du gouverneur de Lauzon. Il a pu être en même temps soldat et secrétaire du gouverneur.

A part l'affirmation de M. de Frontenac, nous n'avons pas de preuve que M. de Villeray a été soldat dans la garnison de Québec. Mais il est certain qu'il fut secrétaire du gouverneur de Lauzon. Une concession de terrain à Québec en date du 15 mai 1656, accordée par le gouverneur de Lauzon à Charles Sevestre, lieutenant particulier civil et criminel en la juridiction de Québec, est signée "Lauzon" et plus bas "par Monseigneur, Rouer" (4). Ce Rouer ne peut être autre que notre M. Rouer de Villeray.

(3) *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 197.

(4) Pièces judiciaires, notariales, etc., etc., conservées aux Archives Judiciaires de Québec, première liasse, no. 33.

En septembre 1656, le gouverneur de Lauzon s'embarquait pour la France et laissait l'administration de la colonie à son fils, M. de Lauzon-Charny. M. de Villeray continua à agir comme secrétaire du gouverneur sous M. de Lauzon-Charny. Le 3 septembre 1657, ce dernier accorde une concession à Nicolas Juchereau de Saint-Denys sur l'île d'Orléans. Cette concession est signée par M. de Lauzon-Charny, et plus bas on lit : "Par Monsieur le gouverneur" "Rouer". (5) Dans le contrat de mariage de M. Rouer de Villeray reçu un peu plus tard, le 9 février 1658, par le notaire Peuvret de Mesnu, il est également qualifié de secrétaire du gouverneur. Il ne peut donc y avoir de doute sur ce point.

Dans une colonie naissante les hommes instruits ne sont pas nombreux. Les autorités confient au même individu plusieurs charges à la fois. M. de Villeray, tout en servant de secrétaire à M. de Lauzon, exerça comme notaire à Québec. Ses lettres de nomination n'ont pas été conservées, mais il est certain qu'il exerça cette charge de 1654 à 1657.

Pareillement, nous voyons par la commission de M. Martin de Saint-Aignan comme juge-prévôt de la seigneurie de Beaupré du 7 novembre 1663, que M. de Villeray avait exercé cette charge : "Supplie Charles Aubert la Chesnaye, intéressé pour la plus considérable partie dans la seigneurie de Beaupré et isle d'Orléans, lisons-nous dans cette commission, disant que la dite terre et seigneurie est demeurée depuis un assez long tems sans juge, par la caducité du sieur Olivier Le Tardif, et la *démission du sieur Rouer de Villeray de sa commission de juge-prévôt en la dite terre.* . . . . . (6)

A quelle date M. de Villeray fut-il nommé juge prévôt de la seigneurie de Beaupré ? Combien de temps garda-t-il cette charge ? Il nous est impossible de répondre à ces deux questions, mais rien n'empêchait M. de Villeray d'être en même temps secrétaire du gouverneur, notaire

---

(5) Acte de foy et hommage de Juchereau de Saint-Denys.  
(6) *Édits et Ordonnances*, vol. III, p. 86.

à Québec et juge prévôt sur la côte de Beaupré. Cette dernière charge était plutôt une sinécure car les habitants n'étaient pas encore bien nombreux à cette époque dans la seigneurie de Beaupré.

Dès son arrivée à Québec en octobre 1651, le gouverneur de Lauzon plaçait l'administration de la justice sur un pied plus régulier. Un grand-sénéchal fut mis à la tête de la justice ordinaire. Un lieutenant-général civil et criminel et un lieutenant particulier, assistés d'un procureur fiscal, furent chargés de rendre la justice sous l'autorité de ce grand-sénéchal. (7)

Le premier grand-sénéchal de la Nouvelle-France fut Jean de Lauzon, fils du gouverneur. Cette charge de grand-sénéchal, au dire de M. de La Tour, était plutôt un titre d'honneur. (8) Nicolas Le Vieux d'Hauteville et Louis-Théandre Chartier de Lotbinière occupèrent successivement la charge de lieutenant-général de la sénéchaussée de Québec. Charles Sevestre exerçait dès 1656 la charge de lieutenant particulier de la sénéchaussée.

Charles Sevestre étant décédé à Québec le 9 décembre 1657, M. d'Ailleboust, qui avait succédé au gouverneur de Lauzon, nomma M. de Villeray lieutenant particulier de la sénéchaussée.

M. Sevestre occupait aussi la charge de commis du magasin des Cent-Associés à Québec. M. de Villeray lui succéda pareillement dans cet emploi.

M. Sevestre avait tenu ses écritures d'une façon telle qu'après sa mort on eut beaucoup de difficultés à les comprendre. M. de Villeray, son successeur, qui avait épousé sa fille deux mois après sa mort, fut tenu responsable de ses erreurs ou de sa mauvaise gestion.

Le 5 septembre 1658, le gouverneur d'Argenson écrivait à M. de Morangé, conseiller ordinaire du Roi en ses Conseils et directeur de ses finances :

“La mort de M. Sevestre a obligé Monsieur d'Aille-

---

(7) Ferland, *Cours d'histoire du Canada*, vol. 1er, p. 402.

(8) *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*.

boust d'en arrêter les comptes. J'ai ordonné qu'on en mit la copie entre les mains de Monsieur Denis pour vous l'envoyer. Il (M. Sevestre) avait la charge de lieutenant particulier laquelle après sa mort Monsieur d'Ailleboust a fait exercer par le sieur de Villeray sous votre bon plaisir. Je le trouve très capable et personne à s'en acquitter avec honneur et je ne fais nul doute que recevant cette gratification de votre compagnie il n'en aie une parfaite reconnaissance. C'est à lui que M. Denis avait fait opposition pour sa maison, mais je l'ai trouvée si fort avancée qu'il aurait été néanmoins nécessaire de le dédommager, outre qu'elle n'est point du côté de la rade et qu'ainsi on peut dire qu'elle est plutôt contre la bienséance que contre la nécessité. Il n'en est pas de même d'une autre qui regardait la rade des vaisseaux et que j'ai ordonnée qui fut levée parce qu'elle empêche la batterie.

“Le sieur de Bécancour n'a pu s'empêcher de témoigner sa chaleur ordinaire sur la conservation du bâtiment du Sr de Villeray sur ce qu'il disait en avoir concession mais il a été bien étonné lorsque je lui ai dit que ce ne pouvait être qu'une surprise puisque si il est vrai que le bâtiment de Villeray nuise à la forteresse du magasin, celle qu'il y bâtirait à la place causerait le même empêchement et que par là il découvrirait seulement l'intérêt qui le faisait agir et nullement la pensée de la justice et de maintenir les droits de votre compagnie”. (9)

M. d'Argenson, on le voit, avait une haute opinion de l'honnêteté et des capacités de M. de Villeray. Mais celui-ci avait des ennemis et ils réussirent à indisposer le gouverneur contre lui. La plupart des lettres de M. d'Argenson au ministre n'ont pas été conservées mais c'est certainement sur ses plaintes que M. de Villeray fut obligé de traverser les mers pour aller s'expliquer auprès des autorités.

Dans un arrêté du Roi signé à Paris le 13 mai 1659, au sujet de la traite des pelleteries, nous lisons :

(9) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 1er.

“ . . . . . et d'autant que Sa d. Majesté a été informée que le nommé Rouer de Villeray a été par voies et moyens illicites élu et nommé pour être du conseil de la dite traite que d'ailleurs il est accusé de plusieurs crimes dont il doit se justifier auparavant que d'exercer aucune charge publique et qu'il doit représenter tous les comptés que défunt Sevestre son beau-père a rendus de la recette et dépense des droits du dit magasin avec les registres qu'il en a tenus et les autres pièces justificatives des d. comptes. Sa dite Majesté ordonne que pour y satisfaire et pour se purger des d. crimes le d. Rouer viendra en France par le retour des vaisseaux qui iront cette année au dit pays et cependant qu'il sera procédé au plus tôt à l'élection et nomination d'une autre personne pour assister au dit Conseil de la traite au lieu et place du d. Rouer par les habitants du dit pays qui seront assemblés à cette fin par l'ordre du sieur d'Argenson”. (10)

Le 21 octobre 1659, le gouverneur d'Argenson écrivait au ministre :

“ Il y a un habitant d'ici appelé Villeray qui s'en va en France se justifier de quelque accusation que font Mrs de la Cie contre lui. Il a quelques qualités assez bonnes mais on ne peut avoir confiance en lui parce qu'il a été à trop de Messieurs : M. de Lauzon, M. de Charry et M. d'Ailleboust, si bien qu'il voltige tantôt d'un côté et tantôt d'un autre”. (11)

M. de Villeray partit à bord du vaisseau du capitaine Poulet qui prit la mer le 26 octobre 1659. Le Père Barthélemy Vimont, l'abbé de Queylus, M. de Bécancour, M. Chartier de Lotbinière et la plupart des marchands de Québec et de Montréal s'embarquèrent en même temps que M. de Villeray. (12)

M. de Villeray revint au pays au printemps de 1660.

Les explications de M. de Villeray avaient été trouvées si satisfaisantes qu'on lui remit sa charge dès son

(10) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(11) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(12) *Journal des Jésuites*.

retour au pays. Le gouverneur d'Argenson, indignement trompé sur son compte, lui rendit aussi toute son estime.

Le 4 novembre 1660, M. d'Argenson écrivait au ministre :

“On nous a donné bien des comptes à revoir cette année. Pour moi, ma pensée était de décharger le commis du magasin du compte rendu en 1657 de même que nous avons fait des autres, mais on a jugé dans le Conseil d'ici plus à propos de renvoyer ce compte sans l'arrêter, mais seulement avec quelques remarques. Cela ne laissera pas d'embarrasser le commis du magasin ou du moins ses héritiers desquels est le sieur de Villeray, lieutenant-particulier de ce Québec, qui est un des meilleurs habitants de ce pays et un fort honnête homme. Il avait passé en France l'année passée et va encore y faire un tour. Il lui serait fâcheux d'être recherché après avoir payé par l'ordre de ceux qui avaient le pouvoir et vous voyez bien qu'il serait impossible à un commis de refuser un commandement du gouverneur particulier quand il y fait donner quelque approbation du Conseil. Ce n'est pas que j'en aie jamais voulu user de la sorte. J'ai toujours laissé une entière liberté au Conseil de disposer et de donner les ordres au commis de payer mais seulement pour vous montrer la justice qu'il y a de décharger le commis, ce que je vous prie d'insinuer à ceux qui pourraient vous en parler”. (13)

M. de Villeray s'embarqua pour la France, à Québec, le 5 novembre 1660, sur le vaisseau de Pointel. (14) Il revint dans la Nouvelle-France au cours de l'été de 1661.

A l'automne de 1662, nouveau voyage en France. M. de Villeray s'embarqua le 20 septembre 1662, sur le vaisseau du sieur La Mothe, avec mademoiselle Mance, M. La Garenne, etc. (15)

D'après l'édit de création du Conseil Souverain de la Nouvelle-France du mois d'avril 1663, le nouvelle institu-

(13) Archives Provinciales de Québec, 1ère série, cahier 1er.

(14) *Journal des Jésuites.*

(15) *Journal des Jésuites.*

tion devait se composer du gouverneur de Mézy, de Mgr de Laval et de cinq autres personnes qu'ils devaient choisir conjointement et de concert.

Ces cinq personnes furent choisies le 18 septembre 1663. Le premier nom sur lequel s'arrêtèrent M. de Mézy et Mgr de Laval fut celui de M. de Villeray. Il fut choisi comme premier conseiller.

Dès la deuxième séance du Conseil Souverain, M. de Villeray fut chargé d'une mission délicate et peut-être dangereuse.

En 1660, les directeurs de la Compagnie des Cent-Associés avaient envoyé à Québec l'avocat Peronne Du Mesnil en qualité de contrôleur général, d'intendant et de juge souverain. Pendant son séjour de près de quatre années ici, Peronne Du Mesnil se conduisit comme un véritable inquisiteur, accusant tous les hommes en place d'être des voleurs.

En septembre 1663, Peronne DuMesnil apprenant que le Conseil Souverain, nouvellement organisé, avait l'intention de demander aux commis et receveurs des deniers de la Communauté de rendre leurs comptes pour les deux dernières années, fit forcer l'étude de M. Audouart, greffier de l'ancien Conseil, et enlever certains registres et pièces justificatives dont on avait besoin pour cette reddition de comptes.

Le 20 septembre 1663, le Conscil Souverain chargeait MM. de Villeray et Bourdon d'enlever ces registres et papiers à Peronne DuMesnil, puis de les sceller et mettre sous bonne garde. Il devait aussi forcer Peronne Du Mesnil à quitter la maison qu'il habitait et qui appartenait à la colonie.

Une escorte de soldats fut donnée à MM. de Villeray et Bourdon et ils s'acquittèrent de leur mission avec une fermeté qui ne plût pas au sieur Peronne DuMesnil qui faisait le rodomont dans le pays depuis quarante mois.

De là les accusations aussi mensongères que ridicules portées par cet avocat bavard contre M. de Villeray

après son retour en France. (16)

Deux partis se formèrent bientôt dans le Conseil Souverain : celui de l'évêque, qui, obéissant à l'édit du roi, avait établi son séminaire et la dime, et s'opposait avec fermeté à la vente des boissons enivrantes aux sauvages ; et le parti du gouverneur, qui, se figurant que Mgr de Laval voulait empiéter sur ses attributions, essayait de se venger en favorisant la traite de l'eau-de-vie et en lui créant des embarras pour la dime.

M. de Villeray n'hésita pas à se déclarer en faveur de la dime et contre la traite de l'eau-de-vie, c'est-à-dire pour son évêque contre le gouverneur de Mézy.

De là, la fureur de ce dernier contre M. de Villeray et MM. d'Auteuil et Bourdon, procureur-général, qui avaient agi comme lui.

Le 13 février 1663, pendant que Mgr de Laval était au château, dans la salle ordinaire des séances du Conseil Souverain, M. d'Angoville, secrétaire de M. de Mézy, vint de la part de son maître lui donner lecture de l'avis de destitution de MM. de Villeray, d'Auteuil et Bourdon.

“Il ne les avait nommés, disait-il, qu'à la suggestion de l'évêque de Pétrée, dont ils étaient les créatures. Ils avaient voulu se rendre maîtres du Conseil, contre les intérêts du roi et du public, dans le but de favoriser des particuliers. Ils avaient formé et fomenté des cabales, contrairement à leur devoir et au serment de fidélité qu'ils avaient prêté au roi. On avait profité, ajoutait-il, de sa bonne foi et de son ignorance du pays pour le faire consentir à leur nomination. Il priait maintenant le prélat de se joindre à lui pour faire une assemblée du peuple, à l'effet de choisir d'autres officiers.”

Mgr de Laval se contenta de faire remarquer que cette déclaration n'avait aucune valeur, puisqu'il ne lui avait pas donné son concours, ainsi que le voulait l'édit de création du Conseil Souverain.

---

(16) *Le Mémoire de Péronne DuMesnil* a été publié dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, pp. 166 et seq.

“M. de Mézy, dit M. l'abbé Gosselin, alliait une foi profonde à de grands travers d'esprit. On lui fit entendre que ses actes arbitraires forceraient le clergé à lui interdire les sacrements de l'Eglise ; de ce moment, sa conscience ne fut pas en repos.”

Enfin, à la séance du Conseil Souverain, le 16 avril 1663, M. de Mézy rendit ses bonnes grâces à MM. de Villeray et Bourdon et il déclara comme nul et non avvenu tout ce qu'il avait dit et écrit contre eux. La disgrâce de M. de Villeray avait duré deux mois. (17)

Cependant la colère de M. de Mézy contre M. de Villeray et les autres membres du Conseil Souverain qui partageaient ses opinions n'était calmée qu'en apparence. Elle n'attendait qu'une occasion favorable pour éclater de nouveau.

M. Charron avait été élu syndic des habitants en assemblée publique régulièrement convoquée par ordre du Conseil Souverain. M. Charron résigna bientôt. Une assemblée convoquée pour lui élire un successeur fut sans résultat. Une troisième assemblée, convoquée par le gouverneur seul et par conséquent irrégulière, nomma M. Lemire.

Certains conseillers, parmi lesquels MM. de Villeray et d'Auteuil, ayant protesté contre cette élection, M. de Mézy ne put se contenir et il suspendit de leurs fonctions MM. de Villeray, d'Auteuil, de la Ferté et le procureur général Bourdon.

C'est au moment où M. de Mézy était le plus monté contre M. de Villeray que ce dernier traversa en France probablement pour ses affaires et peut-être aussi pour mettre le ministre au courant de ce qui se passait ici. Il s'embarqua le 30 août 1664 sur le vaisseau du sieur Le Ganneur. (18)

Vingt jours après le départ de M. de Villeray pour la

---

(17) Sur cet épisode on peut consulter M. l'abbé Gosselin, *Vie de Mgr de Laval*, tome I, pp. 437 et seq. Tout l'événement est raconté de main de maître.

(18) *Journal des Jésuites*.

France, le 19 septembre 1664, M. de Mézy se présentait au Conseil Souverain et déclarait que le roi lui avait donné le pouvoir et à Mgr de Laval de changer les conseillers au bout de l'an, qu'il en avait parlé plusieurs fois à l'évêque mais qu'ils n'avaient pu s'entendre. Il donnait donc avis aux sieurs de la Ferté, d'Auteuil et Bourdon, procureur général, qu'ils n'étaient plus officiers du Conseil. Il annonçait également que M. de Villeray, en route pour la France, ne faisait plus partie, non plus, du Conseil Souverain.

Le 24 du même mois, M. de Mézy, de sa seule autorité, nommait les successeurs des conseillers destitués.

“En tout cela, dit Garneau, le gouverneur violait l'édit royal, car, s'il ne pouvait nommer les conseillers sans le consentement de l'évêque, il ne pouvait non plus se passer de ce consentement pour les destituer ou les suspendre”. (19)

En France, M. de Villeray ne perdit pas son temps. Il vit le ministre et le fit voir par ses amis.

Il écrivit même un mémoire que nos historiens ne semblent pas avoir connu et où il donne les raisons de la haine du gouverneur de Mézy contre lui.

“La source du désordre, écrivait-il en cette occasion, procède de deux choses : l'une de ce que l'édit du roi touchant l'érection du Conseil Souverain à Québec diminue la grande autorité des gouverneurs, et l'autre l'avarice de M. de Mézy, qui lui a fait rechercher par force et par artifice une augmentation de 5,000 livres au delà des précédents gouverneurs. Jugez où cela va, en égard au pays et à sa pauvreté. J'ai fait tout le possible pour empêcher cette augmentation et que les intentions de Sa Majesté fussent suivies, et plus j'y ai fait mon devoir, plus il a eu occasion de m'en savoir mauvais gré, et pour cela il a mis tout en usage pour me perdre”. (20)

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France pen-

---

(19) *Histoire du Canada*, tome 1er p. 201.

(20) Bibliothèque Nationale, fonds Colbert, collection verte.

dant l'été de 1665. Il fit probablement la traversée sur le *Saint-Sébastien* qui amenait ici l'intendant Talon. Ce vaisseau parti de Larochele le 24 mai 1665, jeta l'ancre devant Québec le 12 septembre suivant. La traversée avait duré 117 jours ! M. de Villeray apprit en arrivant en même temps que sa destitution la mort de celui qui en avait été la cause. M. de Mézy était en effet décédé à Québec le 5 mai 1665.

Coincidence curieuse ! Dans le mémoire d'instructions remis à M. Talon avant son départ, le roi semblait insinuer que les Jésuites menaient tout le pays, y compris le gouverneur et l'évêque. Le roi disait à M. Talon de s'informer là-dessus. "Pour y parvenir. . . . . il faudra qu'il voit le procureur général et le sieur Villeray, qui sont les deux principaux du Conseil Souverain établi à Québec, que l'on dit être entièrement dévoués aux dits Jésuites, desquels il tirera ce qu'ils en peuvent savoir sans néanmoins se découvrir de ses intentions."

Pendant ces cent-dix-sept jours de traversée M. Talon eut amplement le temps de questionner M. de Villeray sur les choses du pays. Celui-ci, qui habitait la Nouvelle-France depuis quatorze ans et qui avait été mêlé à tous les événements importants, lui donna, nous pouvons le croire, des renseignements qui mirent M. Talon absolument au fait de la situation du pays.

M. de Tracy arrivé dans le pays le 30 juin 1665 se chargea de réparer l'injustice commise au détriment de M. de Villeray par l'irascible M. de Mézy. Le 6 décembre 1666, il faisait de nouvelles nominations au Conseil Souverain et M. de Villeray recevait la charge de premier conseiller.

Le 10 novembre 1668, le Conseil Souverain de la Nouvelle-France rendait son célèbre arrêt permettant à "tous les Français habitants de la Nouvelle-France de vendre et débiter toutes sortes de boissons aux sauvages qui en voudront acheter d'eux et traiter." Mgr de Laval et M. Le Gardeur de Tilly seuls refusèrent de signer cet arrêt. M.

de Villeray, comme les autres membres du Conseil Souverain, y apposa sa signature.

C'était la première fois que M. de Villeray différait d'opinion avec Mgr de Laval sur le funeste commerce de l'eau-de-vie. Il dût regretter cette erreur.

C'est l'intendant Talon qui avait décidé le Conseil Souverain à adopter cet arrêt.

“Certes, a écrit M. Chapais, Talon ne se rendait pas compte du fléau qu'il déchainait. Il croyait, sans doute, servir encore le bien public en provoquant cette décision. Cependant quelles que pussent être ses intentions, il commettait un acte dont l'historien impartial ne saurait l'excuser. Il y a dans sa vie bien des pages glorieuses. Mais on voudrait pouvoir déchirer celle qu'il écrivit le 10 novembre 1668”. (21)

La même remarque s'applique à M. de Villeray. On voudrait pouvoir déchirer la triste page qu'il écrivit le 10 novembre 1668.

M. de Villeray avait été d'autant plus mal inspiré en suivant M. Talon sur cette question de l'eau-de-vie qu'en cette même année 1668 il avait été élu marguillier de l'église paroissiale de Québec qui était en même temps la cathédrale de Mgr de Laval. L'évêque de Québec, toutefois, ne lui garda pas rancune pour ce faux pas dans sa carrière jusque là sans reproche.

Le 14 janvier 1669, le gouverneur de Courcelle continuait M. de Villeray dans sa charge de conseiller au Conseil Souverain.

Nous lisons dans le procès-verbal de l'assemblée du Conseil Souverain tenue ce jour-là :

“En l'assemblée convoquée au château Saint-Louis de Québec par M. Daniel de Remy, chevalier, seigneur de Courcelle, gouverneur et lieutenant-général pour le roi en la Nouvelle-France, où il présidait assisté de Messieurs Claude de Bouteroue, conseiller de Sa Majesté en ses conseils, intendant de la justice, police et finances de ce pays,

---

(21) *Jean Talon*, p. 245.

et de Mgr François de Laval, évêque de Pétrée, nommé par le Roi premier évêque de ce pays lorsqu'il aura plu à notre Saint Père le Pape d'y en établir un, conseiller perpétuel au Conseil Souverain établi à Québec, par l'édit du mois d'avril 1663; les sieurs de Villeray, de Gorribon, et Tilly, Damours, de la Tesserie, de Mouchy et Peuvret ayant été mandés, il leur a été déclaré qu'il a été fait choix de leurs personnes pour remplir les charges du dit Conseil, savoir les dits sieurs de Villeray, Gorribon, de Tilly, Damours et de la Tesserie pour être continués dans l'exercice des charges de conseillers, le dit sieur de Mouchy pour être établi en la charge de substitut du procureur général, et le dit sieur Peuvret pour être continué secrétaire et greffier". (22)

Le gouverneur de Courcelle n'était pas un ami de Mgr de Laval. Le 13 janvier 1670, il réorganisait le Conseil Souverain. M. de Villeray, que le gouverneur jugeait trop favorable à Mgr de Laval et à son clergé, fut remplacé comme conseiller par M. Dupont.

M. Patoulet, secrétaire de l'intendant Talon, écrivait au ministre, le 25 janvier 1672, au sujet de l'exclusion de M. de Villeray :

"M. de Courcelle en 1670 estima devoir congédier le conseil formé par M. de Tracy, lui et M. Talon, pour en exclure le sieur de Villeray, soupçonné par lui d'avoir de trop fortes liaisons avec M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites. Et comme il n'a peut-être pas fait réflexion que le roi ne lui a pas confié ce pouvoir-là, et que des habitants du pays ont dit que lorsque M. de Courcelle en sera parti ils protesteront de nullité contre les arrêts que le nouveau conseil qu'il a établi a rendus, je crois qu'il serait bon pour remédier à beaucoup de chicanes, qui pourraient naître de là, d'autoriser par un arrêt du Conseil de Sa Majesté le procédé de mon dit sieur de Courcelle, et cependant faire rentrer le dit sieur de Villeray, seul homme capable de judicature. M. l'évêque de Pétrée et les PP. Jésuites se

---

(22) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain de la Nouvelle-France*, vol. 1er, p. 539.

conformant en toutes choses aux instructions du roi, il ne peut plus être suspect”. (23)

Il tombait dans le lot de M. de Villeray de devenir la bête noire des gouverneurs de la Nouvelle-France. Tour à tour MM. de Mézy, d'Argenson et de Courcelle avaient eu des griefs contre lui. Mais le gouverneur de Frontenac devait être tout le temps, de son administration un violent et presque toujours injuste adversaire de M. de Villeray.

Le 2 novembre 1672 M. de Frontenac écrivait au ministre Colbert :

“Ile ne me reste plus Monseigneur, pour faire une aussi longue, et peut-être aussi une aussi ennuyeuse lettre, qu'à vous dire que Mrs. Paget et quantité d'autres principaux habitants de La Rochelle, qui sont créanciers de la communauté du Canada me présentèrent en passant une requête par laquelle ils me demandaient que j'eusse à les faire payer de ce qui leur était dû par les habitants de ce pays, prétendant qu'on y avait touché de grandes sommes sur les dix pour cent qu'on y lève, sans qu'ils eussent été payés de quoi que ce soit. Comme je n'étais pas en lieu de leur pouvoir rien répondre, je les remis quand je serais arrivé, et en ayant parlé depuis à M. Talon, il m'a dit qu'il ajusterait cela quand il serait en France.

“Cependant les habitants m'ont fait ici les mêmes plaintes, disant que le droit se levait toujours sans qu'ils se vissent acquittés de la moindre somme ; qu'un nommé Villeray avait été depuis quelques années établi par M. Talon pour le recevoir, et qu'il n'y en avait pas un d'eux qui ne connut fortune d'être arrêté prisonnier, lorsqu'ils allaient à La Rochelle. Les marchands et le syndic des habitants me vinrent même trouver il y a quelques jours pour se plaindre que le dit Villeray voulait exiger un droit de cinq pour cent sur toutes les marchandises sèches qui avait été aboli il y a deux ans sans néanmoins qu'il y eut eu pour le rétablir aucune ordonnance publiée : qu'on leur

(23) Archives du Canada, Correspondance générale, vol. 3.

avait demandé la déclaration de leur facture de cette année et même exigé le droit d'un capitaine d'un vaisseau qui est parti depuis huit ou dix jours pour les Iles, ce qui ne donnait pas un grand courage de continuer ce commerce. Ce sera à vous à régler, s'il vous plait, toutes ces choses-là avec M. Talon qui, je crois, vous en rendra bon compte. Ils viennent de m'apporter leurs requêtes que je vous envoie sur les cottes G. L.

“L'on m'a donné avis que ce Villeray avait envie de vous demander la charge de procureur-général du Conseil Souverain ; mais il passe ici pour un esprit fort brouillon et qui cherche à mettre la désunion partout quoique d'ailleurs il ait de l'entendement et du savoir. C'est ce qui a obligé il y a un an, de l'ôter du Conseil où il faisait la charge de conseiller. Il y a encore une autre raison plus forte, *c'est qu'il est entièrement dévoué aux Pères Jésuites, et l'on dit même ici communément qu'il est du nombre de ceux qui sans en porter l'habit ne laissent pas d'en avoir fait les vœux.* (24) C'est pourquoi j'ai cru qu'il était de mon devoir de vous en avertir, afin que vous visiez, en cas que l'on vous en parlât, si après avoir (eu) autant de peine à ôter aux Pères Jésuites la connaissance et la direction des affaires de ce pays il serait à propos de leur ouvrir une porte pour y entrer indirectement.” (25)

Le 13 novembre 1673, M. de Frontenac revenait à la charge auprès du ministre Colbert :

“M. Paget et les autres qui m'avaient, comme je vous le marquai l'année passée, parlé des dettes que leur doit le pays, m'ont encore celle-ci envoyé une nouvelle requête pour être satisfaits ; mais je leur mande qu'ils n'ont qu'à s'adresser à vous et que vous réglerez cela ou avec M. Talon ou avec celui dont le Roi fera choix, pour lui donner l'intendance de ce pays.

“Cependant comme un nommé Villeray duquel je me donnai l'honneur de vous parler dans mes dernières dépê-

(24) Tous les mots en italiques sont en chiffres.

(25) Archives du Canada. Correspondance générale, cahier 3.

ches et dont je vous dépeignais le caractère, était commis pour la levée du dix pour cent et que pendant cet hiver il m'a donné en deux ou trois rencontres des marques de son humeur brouillonne, intrigante et propre à mettre la division et le trouble partout, je crus en partant pour le voyage du lac Ontario, et prévoyant qu'il arriverait quelques vaisseaux avant mon retour, devoir remettre cette commission entre les mains d'une personne plus affectionnée pour le service et qui fut moins dépendante des Jésuites, dont il est un des principaux arc-boutants et duquel ils se servent dans toutes leurs machines. C'est pourquoi j'ai commis le sieur Peiras qui a été autrefois secrétaire de M. de Courcelles et qui est un homme très capable, en bonne réputation et entre les mains de qui les deniers seront plus assurés qu'ils n'auraient été dans celles de l'autre. Et comme il avait déjà fait la recette de deux vaisseaux devant que j'eusse reçu vos premiers ordres qui ne sont arrivés ici que le troisième septembre par navire du capitaine Poulet, et que je voyais que les gens de M. Talon à qui le dit Villeray avait à répondre, s'en retournaient en France, j'ai cru que vous ne trouveriez pas mauvais que je ne changeasse rien de ce que j'avais fait, avant que de savoir vos intentions, vous assurant que le sr de Peiras rendra un bon et fidèle compte à l'intendant qui viendra en ce pays de tout ce qui aura passé par ses mains.

“Si j'ai manqué en cela ça été en croyant bien faire et non pas manquer d'obéissance à vos ordres que je servirai toujours aveuglement.” (26)

Le ministre Colbert, qui connaissait de longue date l'antipathie de M. de Frontenac pour M. de Villeray, lui répondait le 17 mai 1674 :

“A l'égard du sieur de Villeray, Sa Majesté a toujours reconnu que c'était celui de tous les habitans de Canada qui était le plus accommodé, et qui s'appliquait le plus au commerce, et mesme qui avait déjà des vaisseaux en mer qui avaient donné commencement au commerce avec les

Isles de l'Amérique ; et comme Sa Majesté vous a toujours fait connoître qu'il n'y avait rien de plus important, et de plus nécessaires que ces sortes d'establissemens, aussy ceux qui s'y portent debvroient assurement avoir le plus de part en vostre confiance, et en vos bonnes grâces, affin que par le favorable traitement qu'ils recevraient de vous, ils fussent convier à augmenter ce commerce, et que leur exemple excitât les autres à s'y porter ; c'est assurement l'ordre et la règle que vous devez tenir, et quoy que vous trouviez quelques deffauts en ces sortes de gens, il faut les dissimuler, et les souffrir, parce que le bien qu'ils peuvent faire, excède le mal, et puisque la compagnie avait donné au d. Villeray la commission de recevoir les droits de dix pour cent, vous ne pouviez pas et ne debviez pas donner cette recepte à un autre sous prétexte que le dit Villeray est attaché aux Jésuites.

“Sa Majesté veut de plus que le commis de la compagnie paye les 36.000 l. des charges extraordinaires du pais suivant l'estat de la compagnie sans que vous l'obligiez à payer davantage.

“Sa Majesté veut que vous teniez soigneusement la main à ce que les habitans se pourvoyent des armes, poudres, plomb et autres munitions qui leur seront nécessaires pour leur défense.

“Que le recensement de tous les habitans se fasse tous les ans avec grand soin, en sorte qu'il n'en soit omis aucun.

“Que vous portiez tous les garçons et filles au mariage, aussy tost qu'ils viennent en âge.

“Que vous restabliez le sieur de Villeray dans sa charge de premier Conseiller au Conseil Souverain, en cas qu'il ne l'ayt point encore esté.” (27)

M. de Villeray ne devait pas être longtemps en dehors du Conseil Souverain. Au printemps de 1674, la Compagnie des Indes Occidentales “bien informée

(27) Archives du Canada. Ordres du Roi, série B, vol. 6.

que ce serait faire justice à M. de Villeray et en même temps procurer un bien à la Nouvelle-France de le rétablir dans la charge de premier conseiller au Conseil Souverain qu'il possédait ci-devant", le *nommait* au roi, ainsi qu'elle en avait le privilège par ses lettres patentes, pour continuer d'en exercer la fonction.

Le 18 mai 1674, le ministre Colbert informait M. de Frontenac de la nomination de M. de Villeray mais il oubliait de joindre à sa lettre les provisions de Sa Majesté.

M. de Villeray fut tout de même installé dans son ancienne charge de premier conseiller le 8 octobre 1674. Il est dit dans le procès-verbal de réception : "Le Conseil pour donner à Sa Majesté des marques de sa parfaite obéissance et de la promptitude avec laquelle il se porte à exécuter ses ordres sur la moindre connaissance qu'il peut avoir de ses volontés, a ordonné et ordonne que nonobstant le défaut de la présentation des provisions du dit sieur de Villeray . . . . il sera reçu en une des charges de conseiller au dit Conseil sans lui donner de rang pour le présent . . . . ." (28)

Le gouverneur de Frontenac était présent à la séance en question et c'est lui qui dictait ces belles phrases. . . . pour la galerie.

Quelques semaines plus tard, le 14 novembre 1674, il écrivait à M. Colbert et tout en informant le ministre de ses procédés de bon prince à l'égard de M. de Villeray il lui servait un plat de sa façon :

"Vous me marquez que Sa Majesté pourvoit encore deux conseillers au Conseil Souverain pour composer le nombre de sept. Cependant M. de Bellinzani ne m'a envoyé que les provisions du Sr de Lotbinière et celles du Sr Dauteuil pour procureur-général, duquel vous ne me faisiez aucune mention. On les a reçus l'un et l'autre, mais l'oubli des provisions du sieur de Villeray que vous m'ordonnez par les derniers articles de votre dépêche, de rétablir en la première place de conseiller, a causé quelque

---

(28) Jugements et Délibérations du Conseil Souverain, vol. 1er, p. 361.

difficulté au Conseil pour le remettre dans ce rang, parce qu'il ne représentait point ses provisions et quoique j'aye fait toutes (sortes) d'instances, comme vous pourrez voir par le procès-verbal et l'arrêt que le Conseil a donné (cotte A) que je vous envoie, je n'ai pu obtenir qu'il fut reçu à la première place, mais seulement en celle de conseiller sans lui donner de rang et ce par provision en attendant qu'il représente ses provisions et que la volonté du Roi ou la vôtre, leur fut plus clairement connue.

“J'aurais néanmoins fort souhaité que le Conseil ne se fut pas arrêté à cette formalité dans l'appréhension que j'ai que vous ne me soupçonniez de ne pas avoir agi en cela comme je devrais et que ce ne soit un effet d'un reste de chagrin que j'aurais contre lui, puisque je vous assure que si je vous ai écrit ci-devant sur son sujet, dans les termes que j'ai fait, ce n'a été que par les connoissances que j'ai eues du caractère de son esprit ; car, du reste, il n'y a homme en Canada dont je dusse être plus satisfait, puisqu'il n'y en a point qui ait eû tant de soumissions apparentes pour moi, ni qui ait pris plus de soin de rechercher mon amitié ; mais j'ai toujours eu en vue de suivre exactement ce que vous m'aviez prescrit en partant, sur le sujet de *Mr l'évêque de Pétrée et des Pères Jésuites*, (29) j'ai cru ne les devoir pas autoriser par leurs émissaires dont celui-ci est le principal et le plus dangereux, comme vous pourrez aisément le vérifier par des personnes désintéressées qui vous instruiront de tout ce qu'il a fait, non seulement du temps de Mr de Courcelles, mais encore de celui de plu-

---

(29) Tous les mots soulignés en chiffres.

sieurs autres gouverneurs qui l'avaient précédé. Pour moi, il ne m'avait jamais donné aucun sujet de plainte quand je vous en ai fait le portrait, mais je ne craindrai point de vous dire d'abord qu'il est venu en ce pays, il a pris parti dans la garnison, et a été soldat dans le fort, que la fortune qu'il y a fait ensuite est si médiocre que, s'il n'avait été, les dernières années, facteur et commissionnaire d'un marchand de La Rochelle dont les affaires sont assez embrouillées, il n'y aurait jamais pu subsister ; qu'il ne s'est jamais appliqué au commerce de la mer, publiant ici hautement que le temps et l'étude qu'il a donnés depuis dix ans aux choses du droit et de la jurisprudence, où je ne le crois pas encore fort habile, lui ont fait abandonner toutes sortes de trafics ; que, bien loin d'avoir des vaisseaux sur la mer, il n'a jamais eu une chaloupe sur cette rivière, comme en ont de simples habitants de Québec, et même qu'il n'a pas présentement un canot de bois pour traverser la rivière et qu'à l'égard du commerce avec les îles de l'Amérique, jamais il n'y a pensé ni travaillé. Mais il n'est pas étrange qu'on ait espéré pouvoir vous déguiser les choses sur des faits qu'on a cru qui ne se pourraient pas éclaircir de si loin, puisque, dans ceux dont on devrait présumer que je pourrais vous envoyer aisément la preuve, on n'a pas laissé de le faire.

“La copie que vous recevrez cotée B. de la commission que Mr Talon lui a donnée en son nom pour lever le dix pour cent, vous fera connaître que ce n'est point MM. de la Compagnie qui la lui avaient donnée et que je n'ai point eu dessein de choquer leurs droits en la donnant, comme j'avais fait, à un autre, puisque si leur nom eut paru, je n'aurais eu garde d'y rien changer ; mais voyant tous les gens de Mr Talon s'en retourner en France, et ne croyant pas, comme je vous l'ai déjà marqué, les deniers en trop grande sûreté dans les mains d'une personne peu accommodée, je crus les devoir remettre dans celles d'un homme de bien et fidèle comme celui que j'avais choisi.

“Cependant, Monseigneur, aussitôt que j'ai reçu vo-

tre dépêche j'ai remis la commission à Mr de Villeray qui a fait, cette année, la recette du dix pour cent, par où vous reconnaitrez ma prompte obéissance, et que je n'ai aucune peine à tout ce que vous ordonnerez.

“Comme il n'est pas content de l'arrêt qu'on a donné sur sa réception, il m'a demandé de lui permettre de passer en France où il ne manquera pas de vous alléguer l'injustice que Mr de Courcelles lui a faites de l'ôter du Conseil de son autorité et sans le consentement de Mr l'évêque, mais c'est à Mr de Courcelles à vous rendre compte des raisons qu'il a eues pour cela et que j'ignore. Tout ce qui est de ma connaissance, est que le registre du Conseil, dont je vous envoie copie cotté C., porte que les cinq conseillers qui le composent, ont été établis du consentement mutuel de Mr de Courcelles et de Mr l'évêque; que l'acte de rétablissement du Conseil qui se fait tous les ans, aux premiers jours de l'année, est signé de Mr de Courcelle et de Mr de Bouteroue lors intendant et qu'il est spécialement marqué qu'il n'est point signé de Mr l'évêque parce qu'il était malade; que les gouverneurs précédents ont plusieurs fois changé de conseillers suivant les termes de l'Edit de création qui porte qu'ils seront tous les ans changés ou continués; qu'il y a cinq ans que le Conseil subsiste dans le même état où il est, à la réserve de deux conseillers que j'y ai mis depuis que je suis gouverneur, par le retour en France d'un de ceux qui l'était et la mort d'un autre, que le sieur de Tilly y a toujours eu la première place, qui est un vieux gentilhomme de 60 ans et le seul peut-être de cette qualité qui se soit venu habiter en ce pays, dans les commencements de la colonie, qu'il y a apporté beaucoup de bien dont il a perdu une grande partie dans la guerre des Iroquois qui le pillèrent, qu'il se trouve présentement chargé de quinze enfants tous vivants, qu'il est apparenté de toutes les personnes les plus considérables du pays et que, dans le temps qu'il pourrait espérer quelques gratifications il est à la veille de recevoir une grande mortification, se voyant obligé de descendre d'un degré et peut-être

de sortir tout-à-fait du Conseil si vous n'avez la bonté de lui faire octroyer des provisions d'une des charges de conseiller, comme il m'a prié de vous le demander". (30)

Le 7 janvier 1675, le gouverneur de Frontenac renouvelait le Conseil Souverain. Après un discours pompeux où il déclarait qu'il avait trop bonne opinion des Conseillers pour s'imaginer qu'il y en eut aucun qui eut été capable de manquer à son devoir, à son serment, à sa conscience, à son prince et à lui-même, il nommait de nouveau MM. Le Gardeur de Tilly, Damours, Dupont, de Peiras et de Vitré. MM. de Villeray et de Lotbinière, tenant leur charge du roi, n'eurent pas besoin d'être nommés de nouveau. La chose était fort heureuse pour M. de Villeray. Avec les sentiments qu'entretenait le gouverneur à son égard il est bien probable qu'il aurait été mis de côté.

En cette même année 1675, le Conseil Souverain fut presque entièrement transformé. Il fut assimilé aux compagnies supérieures du royaume. Les conseillers fixés au nombre de sept recevaient les mêmes privilèges, prérogatives, exemptions et autorités que les conseillers des cours souveraines de France. Au lieu d'être choisis chaque année par le gouverneur et l'évêque, les conseillers devaient à l'avenir être nommés à vie et par mandement direct du roi.

Anomalie assez curieuse, l'édit de réorganisation du Conseil Souverain est daté du 5 juin 1675 et les nominations des sept nouveaux conseillers avaient été faites par le roi cinq semaines plus tôt, le 26 avril 1675.

M. de Villeray fut maintenu dans sa charge de premier conseiller.

Le 16 novembre 1675, M. de Villeray achetait de René Robineau, seigneur de Bécancour, grand-voyer de la Nouvelle-France, le petit fief de Bécancour sur la Grande-Allée, à Québec.

Ce fief d'un arpent de front sur dix de profondeur était borné par devant à la Grande-Allée, par derrière au

---

(30) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 4.

fleuve Saint-Laurent, d'un côté aux représentants de feu Marie-Marguerite Le Gardeur, femme de feu Paul Godefroy, et de l'autre à un emplacement que M. de Villeray avait acquis des héritiers de feu Jean de Lauzon, grand sénéchal de la Nouvelle-France. M. Robineau avait eu la concession de ce fief de la Compagnie de la Nouvelle-France, le 26 février 1657.

M. de Villeray paya son acquisition six cents livres comptant. (31)

Par son édit du 5 juin 1675, qui confirmait et réglait l'établissement du Conseil Souverain, le roi avait aussi ordonné que l'intendant comme président du Conseil devait demander les avis, recueillir les voix, prononcer les arrêts. En un mot, l'intendant devait avoir les mêmes fonctions que les premiers présidents des cours en France. Les deux premières places du Conseil devaient cependant appartenir au gouverneur et à l'évêque.

Le greffier du Conseil Souverain, d'après les ordres de l'intendant Duchesneau, dans les procès-verbaux des séances du Conseil, intitulait M. de Frontenac "chef du conseil".

Au mois de janvier 1679, le gouverneur donna ordre au greffier du Conseil Souverain, M. Peuvret, de changer la formule employée jusqu'alors et de lui donner désormais le titre de chef et président du Conseil.

M. Duchesneau s'opposa très énergiquement à ce changement.

Le 20 mars 1679, sur la proposition du procureur-général d'Auteuil, le Conseil Souverain délégua deux de ses membres, MM. de Villeray et de la Martinière, auprès de M. de Frontenac et de M. Duchesneau afin de les engager à laisser de côté leurs prétentions respectives jusqu'à ce que le roi eut décidé la question.

L'intendant Duchesneau consentit bien volontiers à cet arrangement, mais le gouverneur ne voulut entendre aucun accommodement.

---

(31) Acte de vente devant Romain Becquet, notaire à Québec, le 16 novembre 1675.

Après de nombreux et longs pourparlers qui ne servirent qu'à monter davantage les esprits, le 27 mars 1679, M. de Frontenac se rendait au Conseil Souverain et déclara qu'il eut à le traiter désormais en la même manière et à lui donner les mêmes qualités qu'il plaisait à Sa Majesté de lui donner. Et il ordonna formellement au greffier Peuvret de le qualifier à l'avenir de chef et président du Conseil, soit sur son plumitif, soit sur le grand registre, dans toutes les intitulations qu'il y ferait des assemblées où il assisterait.

Du 27 mars au 3 juillet 1679, les séances se passèrent en discussion oiseuse, le gouverneur et l'intendant persistant l'un et l'autre dans leurs prétentions.

La séance du 3 juillet 1679 fut très orageuse. M. Duchesneau consentit à se retirer du Conseil mais il défendit au greffier de donner au gouverneur l'intitulation qu'il exigeait. Le gouverneur et l'intendant se contèrent leur fait devant tous les conseillers.

Ce fut le lendemain de cette séance orageuse que M. de Frontenac exila de Québec les conseillers de Villeray et de Tilly et le procureur-général d'Auteuil. M. de Villeray eut ordre de se retirer à l'île d'Orléans, dans la maison de M. Berthelot, M. de Tilly devait se rendre chez son beau-père, M. Juchereau de Saint-Denis, à Beauport, et M. d'Auteuil devait se retirer dans sa maison de Monceaux, à Beauport, en attendant de s'embarquer tous trois pour aller rendre compte de leur conduite au roi.

Le 5 juillet 1679, le Conseil Souverain se réunit à Monceaux chez le procureur-général d'Auteuil; deux conseillers, MM. Damours et de la Martinière, furent députés auprès du gouverneur pour lui demander de révoquer ses ordres au sujet de MM. de Villeray, de Tilly et d'Auteuil. M. de Frontenac ne voulut rien entendre.

Les choses trainèrent ainsi jusqu'au milieu d'octobre. Le 16 octobre 1679, le Conseil adopta une résolution priant le gouverneur et l'intendant de consentir à ce que ni l'un ni l'autre ne seraient nommés dans l'en tête des procès-

verbaux du Conseil, mais que le greffier écrirait seulement : “le Conseil assemblée”. Le gouverneur et l’intendant consentirent à cet expédient. Le gouverneur rappela même MM. de Villeray, de Tilly et d’Auteuil à Québec. Le Conseil se mit résolument à l’oeuvre pour disposer des affaires qui s’étaient accumulées pendant cette longue querelle.

Le 10 novembre 1679, l’intendant Duchesneau entretenait longuement le ministre des prétentions de M. de Frontenac au sujet des *intitulations*, puis il ajoutait :

“Depuis que le Conseil a eu la liberté de s’assembler, on a toujours travaillé à l’expédition des affaires qui ne se sont pas trouvées en grand nombre, par besoin que j’ai pris d’accommoder autant qu’il m’a été possible, la plus grande partie des procès et de prévenir les différends qui pouvaient arriver ; à quoi je puis dire, Monseigneur, que j’ai réussi à la satisfaction de tout le monde et que j’ai retenu les esprits dans le devoir qui avaient assez de dispositions de s’aigrir.

“L’union dans laquelle Mr le gouverneur a vu tous les officiers du Conseil pour ne point consentir qu’on donnât aucune atteinte à la déclaration du Roi, l’a mis dans d’étranges emportemens contre eux ; jusqu’à les traiter de séditeux et de rebelles, et il s’est efforcé de faire passer cette bonne intelligence pour une cabale, et c’est l’adresse dont il s’est toujours servi pour tâcher de décrier tout ce qu’on a fait pour le bien du pays et rendre suspects les plus honnêtes gens.

“Le sieur de Villeray, qui va par ordre de Mr le gouverneur, rendre compte de sa conduite à Sa Majesté, vous informera, Monseigneur, de toutes choses. Je suis obligé par la force de la vérité de vous dire, comme vous le reconnaîtrez, qu’il est homme capable. Il est d’ailleurs d’une probité connue, et fait honneur à la colonie par sa naissance noble et par ses autres bonnes qualités, quoiqu’il ne subsiste que par son grand ménage.” (32)

M. de Villeray, qui était un lutteur peu ordinaire et qui était d'ailleurs accoutumé à la disgrâce des gouverneurs, s'embarqua pour la France à la fin de novembre 1679. (33)

Là-bas, ses protecteurs ordinaires firent valoir sa cause auprès du ministre qui lui était déjà favorable et qui était passablement fatigué des ennuis que lui causait M. de Frontenac.

M. de Villeray revint dans la Nouvelle-France au mois d'octobre 1680. Il était porteur d'un ordre de Louis XIV à M. de Frontenac de le rétablir dans ses fonctions de conseiller. Il apportait aussi une lettre du roi fort sévère pour M. de Frontenac.

“Tous les corps et presque tous les particuliers, écrivait le roi, se plaignent avec des circonstances si claires, que je ne puis douter de beaucoup de mauvais traitements, qui sont entièrement contraires à la modération que vous devez avoir. Vous avez voulu que dans les registres du Conseil Souverain, vous fussiez qualifié de chef et président de ce Conseil, ce qui est entièrement contraire à mon édit concernant cet établissement, en date du 5 juin 1675; et je suis d'autant plus surpris de cette prétention, que je suis assuré qu'il n'y a que vous dans mon royaume qui étant honoré du titre de gouverneur et lieutenant-général dans un pays, eut désiré d'être qualifié chef et président d'un Conseil pareil à celui du Canada. Je désire donc que vous abandonniez cette prétention mal fondée, et que vous contentiez du titre de gouverneur et mon lieutenant-général. . . . Au surplus, l'abus que vous avez fait de l'autorité que je vous ai commise, en exilant deux conseillers et le procureur-général pour une cause aussi légère que celle-là ne me plaît guère, et n'était l'assurance précise que vos amis m'ont donnée que vous agiriez avec plus de modération à l'avenir, j'aurais pris la résolution de vous faire revenir.”

Le voyage forcé que M. de Villeray venait de faire en

---

(33) Entre le 21 et le 29.

France avait été pour lui une occasion de dépenses considérables. L'intendant Duchesneau, témoin journalier des colères et des injustices de M. de Frontenac pour M. de Villeray, essaya de lui obtenir une gratification. Le 13 novembre 1680, il écrivait au ministre :

“J’ai fait connaître au Conseil Souverain les intentions de Sa Majesté sur l’expédition des procès et pour empêcher que la chicane ne s’y introduisit afin que les procédures de justice ne divertissent point les habitants de leur travail et de leur commerce ; je vois les officiers très disposés à les remplir.

“Je dois vous dire en cet endroit, Monseigneur, que le sieur de Villeray, premier conseiller, qui a l’honneur d’être connu de vous, et qui est sans contredit le plus habile et le plus capable de rendre service au Roi dans ce pays, mérite d’être distingué par quelques gratifications de Sa Majesté. Il a extrêmement souffert de son envoi en France, et comme il est fort honnête homme et de naissance, il subsiste honorablement du revenu de sa terre qu’il fait valoir avec une grande économie. Il a été obligé de l’abandonner longtemps. Il a perdu cette année une partie de ses provisions par le naufrage du navire *Saint-Joseph*. Ce qui fait qu’il a très grand besoin des bienfaits du Roi.” (34)

M. de Frontenac était fidèle à ses amis. Qu’ils eussent tort ou raison, il les défendait avec une égale ardeur. Pareillement, lorsqu’il voulait obtenir des faveurs, il ne cessait d’importuner le ministre que quand il avait obtenu ce qu’il demandait.

M. de Frontenac était aussi *fidèle* à ses ennemis en ce sens qu’il ne les *lâchait* que quand ils les avaient démolis. La lettre de blâme reçue du roi et apportée par M. de Villeray lui-même dût être assez difficile à digérer pour lui. Aussi il ne tarda guère à créer une nouvelle querelle à M. de Villeray.

“Par l’article 25 de l’Edit de 1600, écrit Ignotus, il

(34) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

était défendu de prendre le titre d'écuyer à quiconque n'était point issu d'un aïeul et d'un père ayant porté les armes, ou servi le public en des charges honorables susceptibles de conférer un commencement de noblesse à sa postérité. Une déclaration du mois de janvier 1624 alla beaucoup plus loin. Elle interdit le titre d'écuyer et l'usage d'armoiries timbrées à tous ceux qui n'étaient point de race noble, et cela sous peine de deux mille livres d'amende. On voit par le *Journal des Audiences* que, le 13 août 1633, sur les conclusions du procureur-général, il fut défendu à ceux qui n'étaient pas gentilshommes de prendre la qualité d'écuyer et de timbrer leurs armes, sous une pénalité de quinze cents livres." (35)

L'édit de 1600 fournit l'occasion désirée par l'irascible gouverneur pour recommencer la guerre à M. de Villeray.

Au mois de mars 1681, le Conseil Souverain était occupé au procès de Louis Bolduc, procureur du roi à la prévôté de Québec, accusé de malversations. M. de Villeray avait été chargé de procéder aux informations dans cette affaire.

Bolduc était un des protégés du gouverneur. Plusieurs fois déjà, il l'avait défendu auprès du ministre. Cette poursuite, on le comprend, donnait de l'humeur à M. de Frontenac.

Le 10 mars 1681, devant le Conseil Souverain, le gouverneur fit une énergique remontrance à M. de Villeray. Les *Jugements et délibérations du Conseil Souverain* nous ont conservé la teneur de cette remontrance :

"Monsieur le gouverneur a dit que puisque la Cour était occupée à rechercher les abus que les officiers peuvent commettre dans l'administrations de leurs charges, il était surpris que le procureur-général qui témoigne tant de chaleur pour en être éclairci en de certaines rencontres, demeure dans le silence dans d'autres et les dissimule quoiqu'il ne les puisse ignorer, que pour lui gouverneur il n'en

(35) *La Presse*, janvier 1903.

peut pas faire de même parce qu'il manquerait à son devoir et que sa condescendance autoriserait la continuation des abus et servirait comme d'une espèce de titre à ceux qui les voudraient continuer, qu'ainsi il ne peut pas s'empêcher d'avertir la Compagnie de deux manquements notables qu'a fait le sieur de Villeray dans un exploit qui est tombé entre ses mains et qui est semblable à beaucoup d'autres à ce qu'il a appris donnés en conséquence de ses ordonnances sur le même sujet, le premier en ce que le dit exploit n'est point libellé et qu'il n'y est point dit contre qui le témoin doit être entendu quoique les formules de l'ordonnance du Roi le porte expressément, et le second en ce que la qualité d'écuyer qui est donné au dit sieur de Villeray sans qu'il ait produit sur cela aucuns titres qui puissent faire voir qu'elle lui appartient, qu'il exhorte la Compagnie à donner ordre à ces abus afin que dorénavant les exploits soient libellés en la manière que l'ordonnance le désire, et que les témoins que l'on voudra entendre ne puissent être surpris, et que le dit sieur de Villeray ne puisse prendre des qualités qu'il n'ait prouvé lui appartenir, et se conformer mieux à l'arrêt du Conseil d'Etat du Roi donné le 29 mai dernier et enregistré dans la Compagnie le 24 octobre aussi dernier, par lequel le Roi défend aux Conseillers de prendre d'autres qualités que celles qu'il leur donne dans les lettres de provisions de leurs charges." (36)

Sept jours plus tard, le 17 mars, M. de Villeray soumettait au Conseil Souverain sa réponse à la remontrance de M. de Frontenac. Elle est trop longue pour être citée ici. Mais le premier conseiller répondait point pour point à la remontrance du gouverneur.

Au sujet de l'exploit d'assignation, M. de Villeray déclarait que le manquement, s'il y en avait un, était le fait de l'huissier et non le sien.

Quant au titre d'écuyer, M. de Villeray affirmait qu'il ne l'avait jamais pris dans aucun des actes et registres du

(36) *Jugements et Délibérations du Conseil Souverain*, vol. II p. 478.

**Conseil, et que s'il s'en était servi ailleurs c'était dans le but de le confirmer à ses enfants en vertu de son droit.**

“D'ailleurs, ajoutait-il, il n'est pas venu en pensée au dit sieur de Villeray de produire ses titres tant parce qu'il ne lui a pas été connu qu'il fut d'aucune nécessité ni ayant eu aucune déclaration du Roi pour la recherche de la noblesse, ni personne préposée à cet effet qui ait paru en ce pays ; que si quelques particuliers sous prétexte de la crainte de perdre les titres qu'ils ont, et de la difficulté de les recouvrer, ou autrement, ont eu la précaution d'en demander l'enregistrement au Conseil et qu'on ait bien voulu leur accorder cette grâce purement et simplement ; il n'a pas cru que cela le dût obliger de faire enregistrer les siens. Par ces réponses et raisons le dit sieur de Villeray justifiant suffisamment qu'il n'y a eu aucun abus commis de sa part, ni contravention au dit arrêt du Conseil d'État ; il a lieu d'espérer que Monsieur le Gouverneur qui a ainsi paru être prévenu contre lui, voulant bien laisser le Conseil dans la liberté entière d'opiner, il sera donné acte au dit sieur de Villeray de ses dites réponses, et ordonner qu'elles seront enrégistrées pour servir et valoir ce que de raison, et afin de faire connaître qu'il est en droit de prendre la dite qualité d'écuyer dans ses affaires particulières pour les raisons susdites, il a joint à la présente réponse, sans que cela puisse tirer à conséquence, un inventaire des titres justificatifs de sa dite qualité, fait à Québec le quatorze mars 1681.”

Le Conseil, après avoir entendu le procureur-général, déclara qu'il serait sursis à l'examen de la noblesse du sieur de Villeray jusqu'à ce qu'on eut connu les volontés de Sa Majesté sur la recherche des usurpateurs de noblesse au Canada.

La discussion, au Conseil, se prolongea encore pendant plusieurs séances au détriment des affaires du pays. M. de Frontenac, malgré les preuves de noblesse apportées par M. de Villeray, lui défendit de s'intituler écuyer, et, celui-ci, pour terminer cette chicane, s'en abstint. (37)

Frontenac, avec son flair ordinaire, jugeant que le roi le blâmerait d'avoir soulevé une si longue querelle et d'avoir fait perdre le temps du Conseil pour une si petite affaire, crut que le meilleur moyen de se tirer du mauvais pas où l'avait conduit son orgueil et sa haine contre de Villeray serait de l'attaquer sur une autre point. Dans sa lettre du 2 novembre 1681 au marquis de Seignelay, après s'être plaint amèrement du Conseil Souverain, il écrivait :

“Si les sieurs de la Martinière et de Monceaux s'étaient contentés d'envoyer à la Cour leurs plaintes en particulier sur les prétendus mauvais traitements reçus de moi, et de prier M. Duchesneau de les appuyer, il y aurait moins à redire puisqu'il doit être libre à chaque particulier de se plaindre des violences qu'il croit qu'on lui fait et d'avertir Sa Majesté vu qu'il se persuaderait être contre son service mais de l'avoir voulu faire juridiquement, comme ils l'ont fait, c'est informer ouvertement contre un gouverneur, et de vouloir le soumettre à leur juridiction. Ce que je n'estime pas, Monsieur, que vous approuverez.

“C'est pourquoi je vous supplie très humblement d'avoir la bonté de m'en faire avoir raison, tant au regard des deux premiers, que du sieur de Villeray qui a toujours été regardé par ceux qui m'ont précédé dans ce gouvernement comme le premier mobile et le principal instrument de toutes les divisions qu'on y a fait naître, je ne le dis (pas), par aucun ressentiment contre lui, mais pour vous informer seulement de la vérité qu'il est aisé de justifier, tant par des arrêts du Conseil Souverain de Québec, où plusieurs gouverneurs ont été obligés à différentes reprises de lui ôter la charge de conseiller, que par un arrêt du Conseil d'État de Sa Majesté au rapport de M. de Brienne par lequel il était déclaré incapable de posséder aucune charge en Canada. Mais l'appui qu'il a jusqu'à présent trouvé par le moyen de certaines gens qui ont grand intérêt de le protéger l'a non seulement garanti de toutes ces punitions

(37) Sur toute cette chicane à propos du titre d'écuyer on peut consulter les *Jugements et Délibérations du Conseil*, vol. II, pp. 477 et seq. et une étude de ignotus dans la *Presse* de janvier 1902.

mais en lui procurant des avantages et des gratifications à l'exclusion des personnes qui étaient ici le plus zélées pour le service du Roi lui ont encore augmenté son insolence avec l'envie de continuer ses mêmes intrigues et menées, et donné un méchant exemple à ceux qui auraient pu appréhender le péril qu'il devait y avoir à l'imiter." (38)

Dans ce même automne de 1681, M. de Villeray, qui avait d'importantes affaires à régler en France, demanda à M. de Frontenac la permission de s'embarquer sur un des vaisseaux qui partaient de Québec vers le 10 ou le 11 décembre.

M. de Frontenac, qui se doutait que le principal objet du voyage de M. de Villeray en France était de porter plainte contre lui au ministre et qui avait déjà fait l'expérience que les séjours du premier conseiller en France étaient désastreux pour lui, refusa d'accorder le congé demandé.

M. de Villeray qui n'était pas facile à désarçonner eut recours au Conseil Souverain. Le 8 novembre, il le requérait de députer deux de ses membres auprès du gouverneur pour le faire revenir sur son refus. MM. Dupont de Neuville et de Peiras, qui avaient la confiance du gouverneur, acceptèrent la tâche. Mais leur éloquence fut dépensée en pure perte, M. de Frontenac refusa péremptoirement de laisser partir M. de Villeray. (39)

Le 13 novembre 1681, avec son astuce ordinaire, le gouverneur donnait au ministre les raisons qui l'avaient engagées à empêcher M. de Villeray de passer en France.

"Je n'avais point voulu, Monsieur, vous marquer dans la première lettre que je me suis donné l'honneur de vous écrire, il y a onze mois, que le procureur-général s'est avisé

(38) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 5.

(39) Dans son *Mémoire sur les mœurs, coutumes et religion des Sauvages de l'Amérique Septentrionale* (p. 131), Nicolas Perrot écrit qu'en 1681 M. de Villeray fut chargé par M. de Frontenac de publier, dans le pays des Outaouais, l'amnistie accordée aux coureurs de bois et qu'il fut en même temps établi commandant dans ces lieux. Il fait certainement erreur. D'abord M. de Villeray n'étant pas militaire n'aurait pas été nommé commandant aux Outaouais, puis, M. de Frontenac, à tort ou à raison, avait trop de griefs contre M. de Villeray pour le charger d'une semblable mission.

d'intenter un procès criminel contre le procureur du roi de la Prévôté de cette ville, parce qu'il n'est pas agréable à M. Duchesneau lequel l'a fait par le moyen de ceux de sa cabale, interdire de sa charge, sur la simple dénonciation d'un homme de Bayonne qui négocie ici et qu'on a fait évader et passer en France depuis deux mois, contre la défense que je lui en avais faite, parce qu'il eut ou qu'il ne pouvait prouver les choses qu'il avait avancées contre lui. Cependant le procureur-général n'ayant pas eu les preuves qu'il en espérait, a demandé qu'il fut informé de sa vie et de ses mœurs depuis 17 ans qu'il est en ce pays, quoi qu'il y en ait six qu'il a été reçu en la dite charge de procureur du Roi, sans aucune plainte ni opposition, et il a fait entendre soixante et dix témoins, sans avoir trouvé, à ce qu'on dit, aucune matière d'asseoir une condamnation contre lui, ce qui est cause qu'après toutes les chicanes possibles qui ont été faites pour allonger l'instruction de cette affaire, et nous restant un grand nombre de requêtes présentées par le procureur du Roi pour la faire juger leur dernière refuite a été de me faire demander par le rapporteur qui est le Sr de Villeray, congé de passer en France d'où il n'y a qu'un an qu'il est revenu, ce qui m'a obligé à ne lui point accorder, afin que cet officier put avoir plus tôt justice, laquelle il était, monsieur, résolu de vous aller demander sur l'expression qu'il prétend qu'on lui a faites, si son procès avait été jugé avant le départ des vaisseaux et qu'il eut pu en avoir toutes les pièces pour vous les porter." (40)

Dans une lettre de l'intendant Duchesneau au ministre de Seignelay datée du même jour (13 novembre 1681), nous entendons un autre son. M. Duchesneau fait la nomenclature de tous les abus de pouvoir commis par M. de Frontenac. Il insiste beaucoup sur l'injustice commise par le gouverneur envers M. de Villeray en lui défendant de se qualifier d'écuyer, titre qui lui avait été reconnu par le Conseil d'Etat du Roi dans la dernière recherche de la no-

blesse. (41)

En 1682, le roi enlevait le gouvernement de la Nouvelle-France à M. de Frontenac. Les deux querelles ridicules faites à M. de Villeray en 1681 ne furent pas les causes immédiates de son rappel. Mais ces deux incidents joints à des douzaines d'autres firent certainement comprendre au roi que la position de M. de Frontenac n'était plus tenable.

M. de Villeray dût éprouver un singulier soulagement de se voir enfin débarrassé de son implacable ennemi. Pendant près de dix ans M. de Frontenac ne lui avait laissé aucun répit.

Une preuve que M. de Villeray n'était pas l'homme que M. de Frontenac dépeignait au ministre c'est que ses successeurs immédiats MM. de la Barre et de Denonville, lui accordèrent toute leur confiance et n'eurent pas à s'en repentir. Leurs lettres au ministre en font foi.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils, Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre, "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'isle Verte ; du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite isle Verte, icelle même comprise. . ."

Cette concession était faite aux sieurs de la Cardonnière et d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice. (42)

C'est la seigneurie de L'Isle-Verte qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

A l'automne de 1685, M. de Villeray passait encore en France. (43) Depuis son arrivée dans le pays il en était

(41) OCallaghan. *Documents relative to the history of the state of New York*, vol. IX, p. 156.

(42) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

(43) *Lettre de M. Duchesneau au ministre*, 28 septembre 1685.

à son sixième ou septième voyage en France. La traversée entre Québec et les ports français duraient alors soixante-dix et même quelquefois quatre-vingt-dix jours. Il fallait une dose de patience peu ordinaire pour faire le voyage si souvent dans d'aussi tristes conditions.

Le 13 novembre 1685, M. de Denonville faisait l'éloge de M. de Villeray au ministre. Il lui écrivait :

“Le Sr de Villeray premier Conseiller du Conseil Souverain m'a prié de prendre la liberté de vous escrire à son sujet, il vous demande une grâce pour son fils ainé qu'il voudrait attacher auprès de luy et luy donner occasion d'estudier et se rendre capable de luy succéder.

“Je luy dois Monseigneur le témoignage de l'estime universelle qu'il s'est acquise d'homme intègre et de juge incorruptible ; il s'est toujours conduit dans un grand desinterressement : quand il paraistra Monseigneur que vous le distinguez je vous assure que ce sera un moyen pour animer les autres à suivre son exemple.

“Il a une affaire en France qui luy est de conséquence cepend. je l'ay retenu n'ayant personne plus capable de me donner connoissance des affaires du Conseil Souverain dans lesquelles il s'est toujours comporté en homme de bien, et qui ne se gouverne n'y par credit n'y par faveur, mais toujours dans l'estroite justice et dans les règles du bien publicq. Je suis témoin de quelques endroits ou il s'est conduit avec fermeté et sagesse. Notre Conseil Souverain vous rend compte Monseigneur de l'arrest qu'il a rendu a l'égard de l'affaire de Rageot ou il l'a demis de sa charge de greffier en attendant vos ordres. J'ay eu l'honneur de vous en escrire par le Retour des Navires du Roy. J'adjouteray seulement Monseigneur que je scay seurement que l'on n'a cherché qu'a vexer ce pauvre malheureux chargé d'une grosse famille, c'est un homme de bien si il y en a un seul en ce pays, il est reconnu tel dans tout le pays. On l'a osté Monseigneur pour mettre en sa place un homme qui méritera qu'on l'oste de son employ de Geolier si il continue de vivre comme il a fait par le passé.

C'est le plus insolent et arrogant homme qui soit dans le pays, il a grande part a une insolence que son fils a fait devant l'église en publicq, mettant l'Epée à la main dont il a frappé de plusieurs coups, le Sr. Chalons, cy-devant agent des anciens fermiers. Il est en fuite, il y a un decret de prise de corps contre luy, son Pere se vante de l'avoir élevé en bretteur. C'est un de nos libertins et faineants qu'il ne faudra pas épargner non plus que son père qui dit hautement que son fils a très bien fait." (44)

M. Gilles de Boyvinet, agent-général de la Compagnie du Canada, s'étant noyé dans la rade de Québec en revenant de France le 22 juillet 1686, l'intendant Bochart Champigny, après avoir pris l'avis du gouverneur de Denonville, donna une commission à M. de Villeray comme inspecteur ou contrôleur de cette compagnie.

M. Bochart Champigny écrivait au ministre le 16 novembre 1686 : "Le sieur de Boyvinet, qui revenait de France pour être agent de messieurs les intéressés, s'étant noyé à son arrivée en ce pays, M. de Meulles donna une commission au sieur de la Héronnière qui était agent depuis un an pour continuer cet emploi. Ayant été révoqué par la procuration que ces messieurs avaient donnée au sieur Boyvinet, j'ai commis pour inspecteur le sieur Villeray, premier conseiller du Conseil Souverain de Québec, homme de probité, de l'avis de M. de marquis de Denonville. Ils ont travaillé ensemble jusqu'au 27 octobre dernier, que le dit sieur la Héronnière s'avisait de refuser l'entrée du bureau au dit sieur Villeray, ce qui lui donna lieu de me présenter requête, sur laquelle après les avoir entendus tous deux, et le sieur Blondel, contrôleur du bureau, et sur l'intelligence qui étaient entre les dits sieurs la Héronnière et Blondel, après m'avoir le dit sieur Blondel dit auparavant que le dit sieur la Héronnière faisait beaucoup de friponneries, j'ordonnai que l'ordonnance de M. de Meulles serait exécutée et que toutes les lettres de change que le dit sieur la Héronnière tirerait sur la France seraient certifiées par

le dit sieur Villeray, afin d'éviter toutes les friponneries qu'ils pourraient faire ensemble contraires au bien et à l'avantage de messieurs les intéressés qui ont grand intérêt d'avoir ici un agent honnête homme." (45)

Le 30 octobre 1686, M. de Villeray sollicitait l'agrément du Conseil Souverain pour passer en France.

"Sur ce qui a été dit par M. Louis de Villeray, premier conseiller de ce conseil, est-il dit au procès-verbal de cette séance, que dès l'année passée le besoin de ses affaires l'appelant en France, il n'avait pas cru devoir demander la permission d'y aller à cause que Monsieur de Meulles, ci-devant intendant, était absent pour son voyage de l'Acadie et que Monsieur le gouverneur lui fit connaître qu'il était à propos qu'il restât, mais que comme les avis qu'il a d'abondant reçus cette année lui font connaître qu'il n'était pas possible de s'en dispenser cette année sans en souffrir un très grand préjudice il en aurait conféré avec M. le Gouverneur et M. l'intendant qui avait donné les mains à ce qu'il fit ce voyage, il requiert la Compagnie de vouloir aussi le faire et lui en donner la permission." (46)

Le Conseil se rendit volontiers à la demande de M. de Villeray et il s'embarqua dans les premiers jours de novembre.

M. de Villeray revint de France dans l'été de 1687, juste pour constater que sa maison avait été incendiée pendant son absence. La perte était considérable pour lui car il n'était pas riche.

Le 9 septembre 1687, MM. de Denonville et Bochart Champigny écrivaient au ministre :

"Nous devons vous dire que le pauvre M. Villeray, premier conseiller, à son retour de France, a trouvé sa maison brûlée. C'est un fort honnête homme qui travaille ici depuis longtemps et qui a bien besoin pour se remettre que vous ayez la bonté de lui continuer la gratification

(45) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 8.

(46) Jugements et Délibérations du Conseil Souverain.

que vous lui avez donnée cette année.” (47)

La mauvaise fortune poursuivait M. de Villeray. C'était la seconde fois qu'il voyait l'incendie détruire sa maison. En 1682, dans le grand incendie de la basse-ville de Québec, il avait également perdu sa maison et tout ce qu'elle contenait. Il est vrai qu'à cette époque Québec n'avait guère les moyens de se défendre contre le feu. Toutes les maisons étaient construites en bois et on avait aucune protection contre l'incendie.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, MM. de la Cardonnière et d'Artigny en 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray et ils accordaient au sieur de la Cardonnière une nouvelle concession : “deux lieues de front sur le fleuve Saint-Laurent à prendre joignant et attenant à la concession du Bic appartenant au sieur de Vitré, conseiller au dit conseil, en descendant le dit fleuve, et deux lieues de profondeur, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux, si aucuns se trouvent dans la dite estendue, avec l'isle Saint-Barnabé, et les bastures, isles et islets qui se pourront rencontrer vis-à-vis les dites deux lieues jusqu'à la dite isle Saint-Barnabé, avec droit de fief, seigneurie et justice, haute moyenne et basse. . .” (48)

La concession accordée à M. Rouer de la Cardonnière le 24 avril 1688, après avoir eu bien des vicissitudes et avoir changé plusieurs fois de propriétaires, est devenue l'importante ville de Rimouski.

Le 5 avril 1689, M. de Villeray réussissait à faire augmenter la concession qui avait été accordée à son fils d'Artigny en 1684 et en 1688. Ce jour-là, MM. de Denonville et

(47) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 9.

(48) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 20.

Bochart Champigny concédaient à M. de Villeray pour le sieur d'Artigny, son fils, et à M. de la Chesnaye, "l'estendue de terre qui se peut rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les bastures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis, comme le dit sieur de la Chesnaye de l'autre moitié qui le joint à cause de sa dite concession, et pareillement les islets et battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis la dite moitié, lesquelles portions seront et demeureront dorénavant jointes, unies et incorporées à leurs dites concessions. . . . ." (49)

En novembre 1689, M. de Frontenac revenait prendre le gouvernement de la Nouvelle-France.

M. de Villeray ne dût pas le voir arriver sans une certaine appréhension. Pendant sa première administration, M. de Frontenac ne lui avait été guère favorable. En serait-il de même sous le nouveau régime ?

Mais, évidemment, M. de Frontenac n'avait pas été renvoyé dans la Nouvelle-France sans recevoir de sérieux avertissements du roi ou du ministre. On se rappelait encore à la cour la façon brutale dont il avait traité le Conseil Souverain et ses principaux officiers, MM. de Villeray, d'Auteuil, etc., etc.

Le comte de Frontenac était un habile politique. Il changea complètement de tactique. Pendant son premier séjour dans le pays il manquait bien peu de séances du Conseil Souverain. Plus de trois mois s'étaient écoulés depuis son arrivée, et M. de Frontenac n'avait pas encore fait son apparition au Conseil. Cependant, l'intendant Bochart Champigny et le procureur-général d'Auteuil l'avaient invité plusieurs fois à s'y rendre.

Cette façon d'agir du gouverneur intriguait les conseillers qui pour la plupart siégeaient depuis plusieurs années et savaient avec quel intérêt il suivait autrefois les

(49) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.

travaux du Conseil.

Le procureur-général d'Auteuil, fils de l'ancien procureur-général que Frontenac avait si maltraité autrefois, prit sur lui de se rendre au château Saint-Louis afin de savoir son intention. M. de Frontenac répondit sèchement que le Conseil savait ce qu'il avait à faire ; que pour lui, il s'y rendrait, quand le service du roi l'y appellerait.

Cette réponse embarrassa les conseillers. Le 20 février 1690, il fut décidé par le Conseil que MM. de Villeray, premier conseiller, Damours, Dupont et de Peiras se rendraient auprès de M. de Frontenac pour l'inviter à prendre sa place au Conseil.

Le 27 janvier 1690, la députation se présentait au château Saint-Louis. M. de Villeray, à titre de doyen, fit ce petit discours au gouverneur :

“Nous venons de la part du Conseil pour vous inviter d'y venir prendre votre place. Ce qui a empêché de le faire plus tôt, c'est la difficulté où la Compagnie s'est trouvée sur l'ordre qu'elle devait tenir à votre réception parce que jusqu'à présent nous n'avons rien de réglé pour la manière que l'on doit garder à celle de Messieurs les gouverneurs non plus qu'à celles de Messieurs les évêques et Messieurs les intendants. Et comme la Compagnie eût été bien aise, auparavant de savoir votre sentiment sur ce qui vous concerne afin de s'y conformer de tout son possible, elle en avait chargé Monsieur le procureur-général dans la pensée, Monsieur, que vous pourriez vous en ouvrir à lui. Et néanmoins il a rapporté à la compagnie que vous en ayant parlé, vous ne lui aviez fait autre réponse, sinon que le Conseil savait ce qu'il avait à faire et que vous y viendriez quand le service du Roi vous y appellerait, si bien que la Compagnie en nous chargeant de vous prier de vouloir bien lui marquer le jour qu'il vous plaira de venir prendre votre place nous a encore recommandé de vous demander les vues que vous pourriez avoir sur la manière dont vous estimez y devoir être reçu, dans l'assurance que nous vous

donnons qu'elle est dans le sentiment de vous rendre avec plaisir tout ce qu'elle vous doit." (50)

M. de Frontenac répondit assez rudement à M. de Villeray que c'était au Conseil Souverain de lui faire savoir de quelle manière il voulait le recevoir et qu'il verrait ensuite ce qu'il aurait à faire.

Les pourparlers entre M. de Frontenac et M. de Villeray agissant pour le Conseil Souverain se poursuivirent encore plusieurs jours. En fin diplomate qu'il était, M. de Frontenac se gardait bien de faire savoir aux Conseillers le cérémonial qu'il exigeait pour son entrée au Conseil. De cette façon, il comptait, sans doute, qu'on lui offrirait plus que moins. Il serait trop long de rapporter ici les entrevues entre le gouverneur et le premier conseiller de Villeray.

Après cinq ou six rencontres entre M. de Frontenac et M. de Villeray, celui-ci, au nom des conseillers, suggéra que chaque fois que le gouverneur se rendrait au Conseil deux conseillers iraient le recevoir dans la salle des parties. S'il n'était pas satisfait de cette offre, le Conseil s'engageait à s'en rapporter à ce qu'il jugerait à propos "en telle façon que le dit sieur comte de Frontenac serait content."

Cette fois, le vieux diplomate se déclara satisfait. Il voulut bien informer les Conseillers qu'il se rendrait au Conseil après Pâques.

Il semble que pendant sa seconde administration M. de Frontenac n'ait eu aucun sujet de plainte contre M. de Villeray. Du moins, ses lettres ne font aucune mention de M. de Villeray. On a même le droit de supposer que les préventions du gouverneur étaient disparues puisque nous le voyons, le 3 août 1690, tenir sur les fonts baptismaux un petit-fils de M. de Villeray.

Le 4 novembre 1693, l'intendant Bochart Champigny prenait la peine d'informer le ministre qu'il était très satisfait de M. de Villeray :

(55) *Les Ursulines de Québec, tome, II, p. 13.*

“La bonne conduite et l’application des S<sup>s</sup> de Villeray et Benac, agent et contrôleur de la ferme, me donnent lieu de vous en rendre tous les bons témoignages qu’il est possible de vous assurer que Mrs les fermiers généraux peuvent se reposer et prendre une entière confiance sur leurs soins et fidélité.” (51)

M. de Lamothe-Cadillac, dans un long mémoire de récriminations daté du 28 septembre 1694 et où il attaquait tous ceux qu’il n’aimait pas, disait de M. de Villeray :

“N’est-ce pas encore une chose honteuse de voir M. de Villeray, le premier conseiller, tenir la boucherie dans sa maison et faire débiter de la viande par son valet, et madame sa femme en recevoir l’argent ?

“Prenez la peine de vous en informer, et vous ne trouverez personne qui ne rende ce témoignage.

“De quel avis peuvent donc être ces messieurs, sur l’article de la viande principalement, puisqu’ils sont eux-mêmes bouchers ? Y a-t-il apparence qu’ils décident contre leurs propres intérêts. . . . . (52)

M. de Lamothe-Cadillac en voulant nuire à M. de Villeray auprès du ministre rendait hommage à son honnêteté et à son désintéressement. Quand tant d’autres autour de lui s’enrichissaient en quelques années, M. de Villeray qui avait rempli plusieurs charges où il aurait pu s’amasser un pécule était pauvre et était obligé de faire du commerce pour subsister, ses appointements de premier conseiller ne lui donnant pas suffisamment pour faire vivre sa famille.

Encore en 1694, M. Bochart Champigny se plaisait à louer les bons services de M. de Villeray.

Le 24 octobre 1694, il écrivait au ministre :

“Je continuerai à vous rendre de bons témoignages de la conduite de Mr de Villeray et de M. Benac, agent et con-

(51) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 12.

(52) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 13.

trôleur des fermes en ce pays, dont l'application, la fidélité et l'exactitude m'engagent à vous dire qu'on ne saurait choisir deux meilleurs officiers ni plus honnêtes gens pour remplir ces emplois." (53)

Le 20 octobre 1699, l'intendant Bochart Champigny donnait au ministre des renseignements sur l'organisation religieuse et judiciaire de la Nouvelle-France.

"La justice, écrivait-il, se rend dans une parfaite équité et avec autant de désintéressement, principalement au Conseil de Québec où la partialité et la prévention n'ont point d'entrée.

"Monsieur le gouverneur y occupe la première place, M. l'évêque la deuxième et son grand-vicaire en son absence qui est un sujet de mortification pour l'intendant à ce qui me semble. Il ne devrait pas être préféré y faisant les fonctions de premier président et prononçant les arrêts. Il y a sept conseillers dont le plus ancien qui y est le sieur de Villeray mérite une considération particulière aussi bien que le sieur d'Auteuil procureur-général." (54)

"Dans l'hiver de 1700-1701, raconte l'annaliste du monastère des Ursulines, il y eut à Québec des maladies populaires qui firent d'étranges ravages. Le mal s'annonçait par un mauvais rhume, auquel se joignait une fièvre ardente accompagnée de fortes douleurs de côté, et il emportait les personnes en peu de jours. La contagion, qui avait commencé sur la fin de novembre, se répandit bientôt dans toute la ville, et il n'y eut pas de maison qui ne fut changée en hôpital. Toutes les communautés furent attaquées en même temps, et à peine en restait-il quelques uns debout pour soigner et assister les autres." (55)

La maladie sévit avec une violence extrême. M. de Villeray, qui était âgé de 71 ans, fut une des premières victimes de ce fléau d'un nouveau genre. Il succomba le 6

(53) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 12.

(54) Archives du Canada. Correspondance générale, vol. 17.

(55) *Jugements et délibérations du Conseil Souverain.*

décembre 1700, et fut inhumé le lendemain dans la cathédrale.

Ceux qui, mettant leur conscience au-dessus de leur intérêt et de leur tranquillité, ne craignent pas de faire leur devoir, s'attirent d'ordinaire bien des ennuis et des tracassés de ceux dont ils barrent le chemin et empêchent les menées. Il en fut ainsi de M. de Villeray. Toute sa vie il fut en butte au mauvais vouloir de ceux qui profitaient de leurs charges pour assouvir leur ambition et faire leur fortune. Mais à sa mort le sentiment fut unanime pour rendre justice à sa mémoire.

Dans un mémoire envoyé au ministre au sujet de celui qui devait le remplacer comme premier conseiller au Conseil Souverain, on trouve une note qui permet à la fois de savoir ce qu'était la charge de premier conseiller et ce qu'on pensait de M. de Villeray.

“Le sieur de Villeray, est-il dit dans ce mémoire, l'a exercée depuis la déclaration du roi de l'année 1675 avec beaucoup d'équité et d'honneur. Personne avant lui ne l'avait possédée, ce qui donne aujourd'hui lieu de douter, sous le bon plaisir de Sa Majesté, si cette place est unique et distincte des six autres, ou si l'ancien des six conseillers y doit monter de droit par succession.

“Le sieur de Villeray s'est toujours regardé dans sa place comme *primus inter pares*. Ça toujours été et c'est encore l'esprit dans lequel M. le gouverneur et M. l'intendant et tous les membres du Conseil, regardent cette première place : changer cet ordre, ce serait les désoler tous.”

Plus loin, dans la même pièce, il est dit que la mémoire de M. de Villeray était respectée dans tout le pays. (57)

C'est toujours une consolation pour ceux qui font leur devoir malgré tous les obstacles de penser qu'après leur mort l'équilibre sera rétabli et qu'on leur rendra justice.

M. de Villeray avait épousé, à Québec, le 19 février 1658, Catherine Sevestre, fille de feu Charles Sevestre et de Marie Pichon.

Elle décéda à Québec le 24 janvier 1670, et fut inhumée dans l'église paroissiale.

En secondes noces, à Québec, le 26 novembre 1675, M. de Villeray épousa Marie-Anne Du Saussay de Bemont, fille de Jacques Du Saussay de Bemont et de Anne Carlier, de Saint-Nicolas de Paris.

Madame de Villeray s'en retourna en France quelques années après la mort de son mari. (58)

M. de Villeray n'eut pas d'enfant de son second mariage. Trois fils étaient nés de sa première union :

## I

### AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

Le continuateur de la lignée.

## II

### LOUIS ROUER D'ARTIGNY

Né à Québec, le 9 février 1667.

Le 27 avril 1684, MM. de la Barre et de Meulles, sur la demande de M. de Villeray, accordaient à ses fils, Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny, une étendue de deux lieues de terre. " près et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur

---

(58) Sur le point de s'embarquer pour la France, le 4 octobre 1701, Marie-Anne DuSaussay faisait donation de tous ses biens en cas de mort à son cousin issu de germains, Benjamin Dervillers de la Boissière, lieutenant en pied d'une compagnie des troupes du détachement de la marine (Greffre de Chambalon).

dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle-Verte, du côté du sud de la dite isle icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islets qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise. . . . .” (59)

Cette concession était faite à MM. de la Cardonnière et d'Artigny à toujours en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute moyenne et basse justice.

En 1688, M. de Villeray remontrait au gouverneur de Denonville et à l'intendant Bochart Champigny que la concession qui avait été accordée à ses fils, le 27 avril 1684, pouvait difficilement se partager et il leur demandait d'accorder au sieur d'Artigny seul cette concession et d'en accorder une autre au sieur de la Cardonnière. Le 24 avril 1688, MM. de Denonville et Bochart Champigny se rendaient à la demande de M. de Villeray. M. d'Artigny restait seul propriétaire de la seigneurie de L'Isle-Verte et M. de la Cardonnière reçut une autre concession.

Le 5 avril 1689, M. Rouer d'Artigny recevait une importante *augmentation* à la seigneurie que son père avait obtenue pour lui en 1684. Entre cette dernière concession et celle de M. Aubert de la Chesnaye ( . . . . . ), il restait une certaine étendue de terre non concédée. Le 5 avril 1689, MM. de Denonville et Bochart Champigny concédaient toute cette étendue à MM. Aubert de la Chesnaye et Rouer d'Artigny. L'acte de concession disait : “Nous, ayant égard à la dite remontrance, avons, en vertu du pouvoir à nous donné par Sa Majesté, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes au dit sieur de Villeray, pour le dit sieur d'Artigny, et au dit sieur de la Chesnaye, l'estendue de terre qui se peut

(59) Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale, p. 18.

rencontrer entre leurs dites concessions, avec deux lieues de profondeur, de laquelle étendue ils jouiront chacun moitié par moitié, sçavoir : le dit sieur d'Artigny, de celle qui joint la petite rivière Verte, et les islets et les battures qui se peuvent rencontrer vis-à-vis. . . . .” (60)

Cette augmentation fut confirmée par le roi le 24 mai 1689. (61)

M. Rouer d'Artigny ne s'occupa pas beaucoup du beau domaine qui lui avait été accordé, et, douze ans plus tard, le 1er mai 1701, il échangeait sa seigneurie de L'Isle-Verte avec Pierre De Niort de La Noraye fils. Celui-ci lui donnait en retour une somme de 240 livres de rente annuelle à constitution rachetable par la somme de 4800 livres. (62)

A la mort de son frère, M. Rouer de Villeray, en 1711, M. Rouer d'Artigny essaya de se faire nommer à sa place au Conseil Supérieur. Mais Jean-François Hazeur avait plus d'influence que lui et il fut nommé.

Hazeur faisait depuis deux ans les fonctions de lieutenant-particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Dupuy qui agissait lui-même comme lieutenant-général en l'absence de M. Riverin.

Le ministre, pour consoler M. Rouer d'Artigny de sa déconvenue, lui offrit la charge intérimaire de lieutenant particulier. (63)

Le 18 juin 1712 le roi signait un ordre à M. Rouer d'Artigny pour faire les fonctions de lieutenant particulier de la prévôté de Québec à la place de M. Hazeur. (64)

M. Rouer d'Artigny fut reçu en sa charge par le Conseil Supérieur le 8 novembre 1712. Se servant du texte même de l'ordre du roi, le Conseil Supérieur faisait enregistrer à son procès-verbal que le sieur Rouer d'Artigny

600. *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 22.

61) *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 2.

62) *Acte devant Chamblon, notaire à Québec, le 1er mai 1701.*

63) *Richard*, p. 317.

64) *Québec*, 25 Mai 1712 en faveur de M. Rouer d'Artigny dans *Insinuations du Conseil Souverain*, cahier 2.

*ferait les fonctions de lieutenant particulier pendant que le sieur Dupuy y continuerait celles de lieutenant général.* (65)

M. Rouer d'Artigny remplit les fonctions de lieutenant-particulier de la prévôté de Québec jusqu'au 12 octobre 1716, date de l'entrée en fonctions de M. Couillard de Lespinay nommé à cette charge par provisions du roi le 27 avril précédent.

M. Rouer d'Artigny ne resta pas longtemps sans charge. En 1716, M. de la Durantaye, conseiller au Conseil Supérieur, décédait. MM. de Vaudrenil et Bégon suggérèrent au ministre de le remplacer par M. Rouer d'Artigny. "Il est homme de probité et capable de remplir cette place". écrivaien-t-ils au ministre. (66)

Le ministre recommanda la nomination de M. Rouer d'Artigny. Ses lettres de provisions furent signées par le roi le 3 avril 1717. (67)

Il fut installé en cette charge le 16 août 1718.

Dans un rapport fait au ministre le 26 octobre 1722, l'intendant Bégon disait de M. Rouer d'Artigny :

"M. d'Artigny, âgé de 60 ans, conseiller pourvu le 3 avril 1717, reçu le 16 août 1718; les fonctions de lieutenant particulier de la Prévôté qu'il a fait pendant plusieurs années l'ont mis au fait des affaires de la judicature et il est droit et appliqué". (68)

M. Rouer de Villeray père avait été presque toute sa vie en butte à l'animadversion du gouverneur de la Nouvelle-France. Son fils, M. Rouer d'Artigny, fut dans le même cas.

En 1728, lors des difficultés qui s'élevèrent entre le gouverneur de Beauharnois, l'intendant Dupuy, le chapitre de l'église cathédrale, etc., etc., au sujet des funérailles de

(65) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. V, p. 528.

(66) *Archives du Canada. Correspondance générale*, vol. . . . .

(67) *Lettres de provisions dans Insinuations du Conseil Supérieur*, cahier 3.

(68) *Archives du Canada. Correspondance générale*, vol. 120.

Mgr de Saint-Vallier, M. Rouer d'Artigny, qui avait malencontreusement adopté le parti de l'irascible intendant Dupuy, s'attira la disgrâce du gouverneur de Beauharnois. Celui-ci, le 13 mai 1728, exila M. Rouer d'Artigny à Beaumont et lui ordonna d'y demeurer jusqu'à nouvel ordre sous peine de désobéissance.

Le 1er octobre 1728, M. de Beauharnois expliquait à sa façon toute l'affaire au ministre :

“J'ay l'honneur de vous envoyer une ordonnance de Mr Dupuy à laquelle j'ay répondu en marge. Vous y verés, Monseigneur, le mensonge y regner de toutes les façons, mais la vérité toute nue se trouve dans ma réponse.

“Les deux conseillers qui ont donné occasion à cette ordonnance sont les Srs Gaillard et Dartigny, deux hommes attachés à M. Dupuy au point de leur faire signer et dire tout ce qu'il voulait. Comme il y en avait encore deux ou trois autres pour ainsy dire dans le même cas et que la justice ne se rendait qu'autant que la passion les conduisait, il estait public et chacun se plaignait de ne point plaider contre ces parties que s'estait contre M. Dupuy.

“Cela me fit prendre le party, Monseigneur, d'en envoyer un à Beauport qui n'est qu'à une lieue de Québec et l'autre à Beaumont qui n'en est qu'à deux, par un ordre que je leur envoyez de Montréal et auquel ils ont désobéi, M. Dupuy les ayant réfugiés chez luy.

“Depuis son rappel le Sr Dartigny s'est fort exposé, il a esté pour prendre scéance au Conseil. M. le Procureur général m'a dit qu'il avait eu l'honneur de vous en rendre compte. Les propositions qui luy ont esté faites d'y implorer ma clémence ne se sont pas accordées avec les sentiments que luy ont inspirés les personnes avec qui il demeure. Comme c'est lever le masque avec trop de hardiesse, je laisse partir M. Dupuy. Je vous advone, Monseigneur, que ces deux Messieurs là (entrautres le Sr Dartigny) mérittent d'estre punis d'autant qu'ils estaient venus chez moy (dans le tems que je les envoyez prier d'y

venir pour leur parler à l'occasion de l'ordre que j'avais porté au Conseil), que je les commandais en particulier par conséquent ils devaient encore moins désobéir dans cette dernière affaire." (69)

Quatre jours plus tard, le 4 octobre 1728, M. Rouer d'Artigny se présentait au Conseil pour y prendre séance.

Le greffier notait ainsi la démarche de M. Rouer d'Artigny dans son procès-verbal de la séance du Conseil Supérieur :

"Du lundi, 4 octobre 1728.

"Le Conseil assemblé ou étaient Monsieur Delino, premier conseiller, Mrs Macart, Sarrazin, St Simon, Guillemain, Crespin, conseillers, et Verrier procureur général du Roy.

"Mr Delino a présidé.

"Sur ce que le Sr Dartigny coner en ce conseil s'y est présenté ce jourd'huy pour y prendre scéance sans qu'yl ait apparu au d. Conseil que le sr Dartigny ait eu de Mr le Gouverneur Général quelque ordre portant revocation de celui qu'yl avait donné le treize may dernier au d. s. Dartigny de partir aussitôt le d. ordre receu pour se rendre à Beaumont ou yl demeurerait jusqu'à nouvel ordre sous peine de désobéissance. Ouy le Procureur général du Roy le Conseil sous le bon plaisir de Sa Majesté attendant qu'yl luy ait plu de statuer sur ce sujet a arrêté que le d. s. Dartigny s'abstiendra de prendre scéance au conseil en la d. qualité de conseiller jusqu'à ce qu'yl ait rapporté un ordre de mon d. er. le Gouverneur Général, portant révocation du premier." (70)

M. Rouer d'Artigny fut donc obligé de s'abstenir de paraître au Conseil Supérieur jusqu'à ce qu'il eut plû au ministre de rendre sa décision.

Le 12 avril 1729, le ministre blâmait fortement le gouverneur de Beauharnois d'avoir expulsé MM. Rouer d'Artigny et Gaillard du Conseil Supérieur. Le ministre lui

(69) Archives du Canada. Correspondance générale, série C<sup>o</sup>, vol. 50.

(70) *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur.*

écrivait qu'il s'était arrogé un droit que le roi n'avait confié à personne. D'ailleurs, ajoutait-il, la raison que vous donnez que ces conseillers suivaient aveuglement les avis de M. Dupuy n'a aucune valeur. Puis, il lui ordonnait de rappeler MM. Rouer d'Artigny et Gaillard à Québec. La conclusion de la lettre du ministre illustre les moeurs du temps. "Pour sauvegarder l'autorité que vous avez compromise il ne sera rien dit à MM. Rouer d'Artigny de la désapprobation du roi ; au contraire, M. Hocquart a ordre de leur faire une mercuriale de la part du roi comme s'ils étaient coupables."

M. Hocquart fit ce que Sa Majesté lui avait ordonné. Le 3 octobre 1729, il faisait part au Conseil Supérieur des ordres du Roi. Le procès-verbal de cette séance le note ainsi :

"Sur ce qui a esté dit par Monsieur Hocquart commissaire général faisant les fonctions d'intendent en ce pays que l'intention de Sa Majesté est que les srs Gaillard et Dartigny conseillers reprennent leurs places au Conseil comme auparavant l'arrest du quatre octobre mil sept cent vingt-huit ouy le Procureur Général du Roy le Conseil a ordonné et ordonne que les d. sr Gaillard et Dartigny reprendront leurs places au Conseil comme auparavant le d. arrest du d. jour quatre octobre." (71)

M. Rouer d'Artigny reprit son siège au Conseil Supérieur le 10 octobre 1729. Il en avait donc été exclu dix-sept mois !

M. Rouer d'Artigny décéda à Québec le 5 juillet 1744, et fut inhumé le lendemain dans l'église cathédrale.

Il ne s'était pas marié.

### III

#### CHARLES ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 2 mai 1669.

Décédé au même endroit le 23 septembre 1672.

---

(71) *Jugements et Délibérations du Conseil Supérieur.*

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2e génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.

### AUGUSTIN ROUER DE LA CARDONNIERE ET DE VILLERAY

Né à Québec le 13 juin 1664.

On a commis bien des erreurs sur ce personnage. Elles s'expliquent par le fait qu'il porta le nom de Rouer de la Cardonnière jusqu'à la mort de son père, le 6 décembre 1700, et qu'à partir de cette date, en qualité d'aîné de la famille, il prit le nom de Rouer de Villeray.

Le 27 avril 1684, le gouverneur de la Barre et l'intendant de Meulles accordaient aux frères Augustin Rouer de la Cardonnière et Louis Rouer d'Artigny une étendue de deux lieues de terre "prés et bois, de front sur le fleuve Saint-Laurent, sur deux lieues de profondeur dans les terres, à prendre depuis une rivière qui est vis-à-vis l'Isle Verte, du côté du sud de la dite isle, icelle dite rivière comprise, jusqu'à deux lieues en descendant le dit fleuve, ensemble les bastures, isles et islots qui se rencontrent vis-à-vis les dites deux lieues, jusqu'à la dite Isle Verte, icelle même comprise..." (72).

Cette concession était faite aux sieurs Rouer de la Cardonnière et Rouer d'Artigny, à toujours, en toute propriété, en titre de fief et seigneurie, haute, moyenne et basse justice.

C'est la seigneurie qui est devenue l'importante paroisse de L'Isle-Verte.

En 1685, l'intendant de Meulles, qui avait toujours été l'ami de M. de Villeray père, essaya de faire nommer son fils à la charge de lieutenant particulier de la prévôté de Québec. Le 6 octobre 1685, il adressait un mémoire au ministre pour lui faire voir la nécessité d'un lieutenant particulier de la Prévôté de Québec et faire connaître les droits de son protégé à cette charge:

(72) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 18.

“ La Compagnie, écrivait-il, à laquelle en 1628 le Roi avait concédé la propriété de la Nouvelle-France avait laissé au gouverneur-général le soin d’y rendre la justice. En 1651 (?), le gouverneur de Lauzon, voyant que les habitants commençaient à se multiplier, établit pour chef de la justice ordinaire un grand sénéchal pour toute la Nouvelle-France avec un lieutenant-général civil et criminel au siège de Québec et un lieutenant particulier aussi civil et criminel pour y rendre la justice en première instance dont l’appel ressortissait pardevant le gouverneur général, lequel avait pouvoir de Sa Majesté de juger souverainement et en dernier ressort.

“ Cela a continué de cette sorte jusqu’en 1663, année pendant laquelle la Compagnie remit la propriété au Roi.

“ Et cette même année 1663 Sa Majesté ayant par son édit établi le Conseil Souverain du dit pays avec pouvoir entr’autres choses de commettre à Québec, aux Trois-Rivières et autres lieux et en la manière qu’il le jugerait nécessaire des personnes pour juger en première instance.

“ Le dit Conseil en établit aux Trois-Rivières et à Montréal, mais il ne jugea pas en devoir établir à Québec estimant pour lors qu’il y aurait du mieux à cet égard de juger les différends des parties en dernier ressort sans passer par aucun autre degré de juridiction.

“ Néanmoins la Compagnie d’Occident à laquelle le Roi concéda en 1664 la même propriété du dit pays qu’avait l’ancienne compagnie voyant que les habitants se multipliaient et que plusieurs avaient de la difficulté de souffrir que leurs différends fussent ainsi jugés d’abord en dernier ressort établit à Québec en 1666 sous son autorité un seul juge, savoir un lieutenant général civil et criminel pour juger en première instance.

“ Et Sa Majesté après avoir repris en 1674 la propriété du dit pays y établit et institua par son édit de 1677 le siège de la prévôté de Québec et rétablit en même temps le lieutenant-général seulement avec un procureur pour Sa Majesté et un greffier.

“ Mais comme du depuis les habitants se sont augmentés notablement et s’augmentent de jour à autre par les soins particuliers que Sa Majesté prend du dit pays et qu’il est déjà arrivé en plusieurs occasions que le public et les particuliers ont souffert et pourraient dorénavant souffrir plus considérablement faute d’un juge pour faire les visites ordinaires de police, juger en première instance et tenir le siège de la prévôté, le lieutenant-général en étant absent, soit pour affaires publiques, ou particulières, par maladie, causes de récusations, prise à partie ou autrement, outre que lorsque messieurs les intendants sont obligés de prendre avec eux le nombre d’assesseurs nécessaires pour juger des matières criminelles dont ils estiment devoir connaître, ils ont de la difficulté de trouver sur les lieux nombre compétent de praticiens.

“ De manière qu’il ne pourrait pas se faire, monseigneur, que vous ne procurassiez un grand avantage au public et aux particuliers habitants de ce pays si vous aviez agréable d’inspirer au Roi de vouloir rétablir le dit office de lieutenant particulier ainsi que Sa Majesté a fait celui de lieutenant-général au dit siège de la prévôté et faire la grâce au sieur de Villeray, premier conseiller du dit Conseil Souverain, dernier pourvu du dit office de lieutenant particulier lequel il exerçait actuellement lors de la création du dit Conseil, d’en pourvoir Augustin Rouer de Villeray, son fils aîné, en attribuant au dit office des gages raisonnables à proportion de ceux du dit lieutenant général et le dit sieur de Villeray et toute sa famille seront d’autant plus obligés de continuer leurs vœux et leurs prières pour votre prospérité et santé.

“ Nous Jacques de Meulles, chevalier, seigneur de la Source, grand bailli d’Orléans, et intendant de la justice, police et finances du dit pays de la Nouvelle-France, certifions qu’il serait avantageux au public, aux habitants de Québec et étrangers qui y trafiquent qu’il plut à Monseigneur le marquis de Seignelay inspirer au roi de vouloir rétablir le dit office de lieutenant particulier au siège de la dite prévôté et même d’en disposer en faveur du fils aîné

du dit sieur de Villeray, premier conseiller au dit Conseil Souverain, lequel en ce faisant serait plus invité de continuer son application à rendre son dit fils capable d'espérer pouvoir obtenir de Sa Majesté la survivance de l'office de premier conseiller, que le dit sieur de Villeray a exercé et exerce avec honneur et intégrité depuis la création du dit conseil qui fut en la dite année mil six cent soixante et trois, en foi de quoi nous avons signé le présent certificat à icelui fait apposer le cachet de nos armes et contresigner par un de nos secrétaires à Québec ce sixième octobre mil six cent quatre vingt cinq."—de Meulles (73).

Le long plaidoyer de l'intendant de Meulles en faveur de la nomination d'un lieutenant particulier de la Prévôté à Québec laissa le ministre insensible. Il devait s'écouler près de dix ans avant la nomination d'un lieutenant particulier de la Prévôté dans la capitale.

Comme nous l'avons vu plus haut, la seigneurie de L'Isle-Verte avait été accordée en commun à MM. Rouer de la Cardonnière et Rouer de Villeray. Une seigneurie possédée ainsi en commun avait certains désavantages. La terre ne manquait pas dans la Nouvelle-France, et M. Rouer de Villeray père se décida à faire accorder une autre seigneurie à son fils aîné. En 1688, il obtenait du gouverneur de Denonville et de l'intendant Bochart Champigny que son fils Louis Rouer d'Artigny garderait seul la seigneurie de L'Isle-Verte et que Augustin Rouer de la Cardonnière recevrait une autre concession.

Le 24 avril 1688, Augustin Rouer de la Cardonnière recevait l'étendue de deux lieues de terre de front sur le fleuve Saint-Laurent, du côté du sud, à prendre joignant et attenant la concession du Bic qui appartenait au sieur de Vitré en descendant le fleuve, et deux lieues de profondeur dans les terres, ensemble la rivière dite de Rimouski et autres rivières et ruisseaux si aucuns se trouvent dans la dite étendue, avec l'île de Saint-Barnabé, et les battures,

(73) Archives du Canada, Correspondance générale.

isles et islets qui se pourront rencontrer entre les dites terres et la dite isle...” (74).

Cette concession fut confirmée par le roi le 24 mai 1689 (75).

M. Rouer de la Cardonnière garda sa seigneurie de Rimouski un peu plus de six ans. Le 10 juillet 1694, il la céda à Germain Lepage en échange d’une terre que ce dernier possédait à Saint-François de l’île d’Orléans du chef de sa femme, Marie-Madeleine Gagnon (76).

Le 16 juin 1703, le roi décidait de porter à douze le nombre des conseillers au Conseil Supérieur. M. Rouer de Villeray fut choisi avec MM. de la Colombière, Morel de la Durantaye et Aubert de la Chesnaye comme conseillers d’augmentation.

Les lettres de provisions de M. Rouer de Villeray furent signées par le roi le même jour, 16 juin 1703 (77).

Il fut installé le 29 octobre 1703 (78).

M. Rouer de Villeray habita successivement Québec, Rimouski, l’île d’Orléans et Sainte-Foy.

C’est pendant qu’il habitait Sainte-Foy qu’il eut avec les marguilliers de cette paroisse un curieux différend au sujet de la place qu’il devait occuper dans l’église paroissiale.

Le litige fut décidé par l’intendant Raudot le 27 février 1707.

L’ordonnance rendue par M. Raudot a été conservée. On y voit quelle importance nos ancêtres attachaient à ces questions de préséance qui nous semblent des vétilles aujourd’hui :

“ Le sieur de Villeray coner au Conseil Supérieur de cette ville ayant fait venir pardevant nous les Marguilliers de Notre-Dame de Foy pour estre condamnés à luy fournir une place dans leur Eglise, convenable à sa dignité

(74) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

(75) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

(76) Acte d’échange devant Chambalon, notaire à Québec, le 10 juillet 1694.

(77) Insinuations du Conseil Supérieur, cahier 2.

(78) *Jugements du Conseil Supérieur*, vol. II.

tant pour luy que pour sa famille laquelle fait son séjour actuel sur une habitation étant dans la d. paroisse qu'il a acquise depuis peu et les d. Marguilliers nous ayant répon du qu'il n'y avait aucune place dans leur Eglise à donner, nous y aurions fait transporter Me Delajoüe, lequel nous a raporté le plan de la de. Eglise, par lequel ayant veu qu'en avançant le banc des P. Jésuites seigneurs de la de. Paroisse, on pourrait ensuite trouver une place pour mettre un banc pour le d. Sieur de Villeray en sorte qu'il se trouverait trois banes entre celui des seigneurs et l'oeuvre sans que cela puisse apporter aucune incommodité à la de. Eglise le d. sieur de Villeray nous ayant demandé que les d. marguilliers soient condamnés à luy fournir un banc dans le d. endroit aux offres qu'il fait de payer le d. banc suivant ce que paye celui proche duquel il sera, à quoi ayant égard veu le plan à nous apporté par le d. Me de la Joue nous condamnons les d. Marguilliers à fournir au d. sr de Villeray un banc après celui des d. Pères Jésuites seigneurs de la d. paroisse en reculant le d. banc en sorte qu'il y ait trois banes entre yecluy et l'oeuvre de la d. Eglise, en cas de refus des d. marguilliers permis au d. sieur de Villeray d'en faire faire un de pareille grandeur et largeur que les deux qui y sont à présent et le placer dans l'endroit marqué par notre ordonnance. et luy sera tenu compte de ce qui sera par luy déboursé en déduction du prix qu'il payera annuellement pour le d. banc le plus que nous avons fixé au prix du banc le plus proche. Mandons, etc. Fait et donné à Québec en notre hotel le 27e jour de février 1707.—Randot (79).

M. Rouer de Villeray décéda au printemps de 1711 (80).

M. Rouer de Villeray avait épousé, à Québec, le 1er septembre 1689, Marie-Louise Le Gardeur de Tilly, fille

(79) Ordonnances des Intendants, cahier 1er, folio 90.

(80) On ne trouve l'acte de sépulture de M. Rouer de Villeray ni à Québec, ni à Sainte-Foy ni à Saint-Laurent. Le 23 février 1711, M. de Villeray assistait à une séance du Conseil Supérieur. Le 1er juillet 1711, sa veuve, Marie-Louise Le Gardeur de Tilly, demandait élection de tutelle à ses mineurs. M. Rouer de Villeray est donc mort entre le 23 février et le 1er juillet 1711.

de Charles Le Gardeur de Tilly et de Geneviève Juchereau de Maur.

Elle décéda après 1722 puisqu'en cette année elle donnait son consentement au mariage de son fils avec Marie-Madeleine Foulon dit Dumont.

Enfants:

## I

### LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 3 août 1690.

Le 10 février 1693, son parrain, le gouverneur de Frontenac, lui faisait un joli cadeau en lui concédant le lac Métis, aussi connu sous le nom de lac Kesquabequiac.

“ Nous, disaient MM. de Frontenac et Bochart Champigny, en vertu du pouvoir à nous conjointement donné par Sa Majesté, avons au dit Louis Rouer, ses successeurs ou ayans cause, donné, accordé et concédé, donnons, accordons et concédons par ces présentes, en pleine propriété à perpétuité le dit lac appelé Mitis, avec une lieue de terre de profondeur tout autour d'iceluy, à titre de fief et justice, haute, moyenne et basse, aux droits de chasse, pesche et traite dans la dite étendue... ” (81).

Cette concession était faite à titre de fief et justice, haute, moyenne et basse, avec droit de chasse, pêche et traite, etc, etc.

M. Rouer de Villeray père n'étant pas en état de remplir les conditions de la concession accordée à son fils mineur, se fit autoriser par une assemblée de famille, le 27 avril 1701, à vendre ou échanger le lac Métis ou Kesquabequiac. Il faut croire qu'il ne trouva pas d'acheteur puisque la seigneurie du lac Métis ne fut vendue que longtemps après la mort de Louis Rouer de Villeray par sa mère, héritière de ses biens (82).

Le jeune Rouer de Villeray qui avait embrassé la carrière de la marine, se perdit en 1712 “sur la prise faite

(81) *Pièces et documents relatifs à la tenure seigneuriale*, p. 405.

(82) Acte de vente de la seigneurie de Métis par Madame Rouer de Villeray à Nicolas Lanoullier, à Québec, le 18 mai 1725.

par M. Dumont du vaisseau *la Brise* avec lequel il était en course”.

II

ANGÉLIQUE-HYACINTHE ROUËR DE VILLERAY

Née à Québec le 14 juillet 1692.

Mariée à Sainte-Foy, le 20 mai 1717, à Charles-Joseph Damours de Louvières, enseigne réformé.

Celui-ci décéda à Sainte-Foy le 19 avril 1728 (83).

En secondes noces, à Saint-Nicolas, le 7 juin 1736, Angélique-Hyacinthe Rouer de Villeray devint l'épouse de Denis Rousseau, marchand.

Elle décéda à Saint-Nicolas le 25 novembre 1749.

III

JACQUES-AUGUSTIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1694 (84).

1711, lui donne dix-sept ans et son acte de mariage le dit majeur de vingt-huit ans. *Il n'y a donc pas à se tromper. Il est né en 1694.*

Décédé à Québec le 21 décembre 1762.

Il avait épousé à Québec, le 14 juillet 1722, Marie-Madeleine, fille de Nicolas Foulon dit Dumont et de Barbe de Boyère.

Elle décéda à Québec le 26 décembre 1767.

Enfants:

I.—MARIE-MADELEINE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 1er mai 1723.

Mariée à Saint-Nicolas, le 7 août 1758, à Michel Fréchette, fils de Jean-Baptiste Fréchette et de Marie Rousseau.

En secondes noces, à Saint-Nicolas, le 26 août 1776, elle devint la femme de Alexandre Couture, veuf de Catherine Frontigny et fils de feu Augustin Couture et de Elisabeth Turgeon (85).

Elle décéda à Saint-Nicolas le 26 décembre 1787.

(83) Pour leurs enfants voir notre *Famille Duchesneau Duchesnay*, p. 74.

(84) Mgr Tanguay le fait naître en 1698. Un acte de tutelle du 3 juillet

(85) Contrat de mariage devant M. d'Artigny, notaire à Québec, le 19 août 1776.

## II.—AUGUSTIN ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 12 janvier 1725.

Décédé à l'Hôtel-Dieu de Québec le 17 juillet 1787.

Il avait épousé, en 1755, Marie-Anne LeBorgne-Belisle.

Elle décéda au Cap-Santé le 13 mars 1807, à l'âge d'environ 92 ans.

De ce mariage naquirent :

1o—Marie-Joseph Rouer de Villeray né en 1756. Décédé à Québec le 26 août 1757.

2o—Alexandre Rouer de Villeray.

3o—Madeleine Rouer de Villeray née en 1759. Mariée à Saint-Nicolas, le 26 août 1788, à Louis-Jérémie Douville, fils de feu Joseph Douville et de Marie-Ursule Brulotte (86). Décédée à l'Hôtel-Dieu de Québec le 27 mars 1840 (à 81 ans).

4o—Marie-Joseph Rouer de Villeray né à L'Islet le 3 septembre 1760. Décédé à Kamouraska le 15 mars 1774.

5o—Anastasia Rouer de Villeray née au Cap Saint-Ignace le 31 mars 1762. Mariée à Saint-Nicolas, le 21 juillet 1788, à Jean-Baptiste Vermet, fils de Jean-Baptiste Vermet et de feu Marie Lessard (87).

6o—Hypolite Rouer de Villeray né à Kamouraska le 22 octobre 1763. Navigateur. Marié à Québec le 11 janvier 1803, à Françoise Thibodeau, fille de Urbain Thibodeau et de Marie-Anastasia DeBlois, de la paroisse du Cap-Santé (88).

7o—Marie-Anne Rouer de Villeray née en 1773. Mariée à Saint-Nicolas, le 23 août 1784, à Ignace Hallé, veuf de Suzanne Cloutier. Décédée à Saint-Henri de Lauzon le 7 juillet 1813 (à 50 ans).

(86) Contrat de mariage devant Alexandre Dumas, notaire à Québec, le 15 août 1788.

(87) Contrat de mariage devant M. Panet, notaire à Québec, le 14 juillet 1788.

(88) Contrat de mariage devant François-Xavier Larue, notaire à la Pointe-aux-Trembles, le 10 janvier 1803. Le 19 août 1818, Hypolite Rouer de Villeray et Françoise Thibodeau faisaient baptiser un enfant au Cap-Santé. Il reçut au baptême le prénom de Urbain. Nous ignorons si cet enfant a fait souche.

### III.—LOUIS-CHARLES ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 18 septembre 1726.

Il épousa, à Québec, le 11 février 1749, Thérèse Laguerne de Morville, fille de feu Claude-Dorothée Laguerne de Morville, lieutenant des troupes et sous-ingénieur, et de Marie-Thérèse Lajoue.

En secondes nocés, il épousa Marie-Thérèse Le Noir.

M. Rouer de Villeray décéda à l'Hôpital-Général de Québec le 17 septembre 1797.

De son premier mariage il avait eu :

1o—Marie-Louise Rouer de Villeray née à Québec le 22 novembre 1749. Décédée au même endroit le 2 janvier 1750.

2o—Louis-René Rouer de Villeray né à Québec le 9 janvier 1751. Décédé à Varennes le 3 décembre 1833. Il avait épousé à Varennes, le 12 août 1782, Marie-Marguerite Gatien. Elle décéda à Varennes le 10 août 1847, à l'âge de 80 ans et 5 mois. Enfants :

A.—Judith-Apolline Rouer de Villeray née à Varennes le 10 septembre 1784. Décédée au même endroit le 5 mars 1875, à l'âge de 90 ans, 6 mois et 5 jours.

B.—Michel Rouer de Villeray né à Varennes le 22 juin 1786. Décédé au même endroit le 15 septembre 1786.

C.—Amable Rouer de Villeray né à Varennes le 3 octobre 1787. Il partit pour la Louisiane vers 1827. Sa famille n'en eut plus de nouvelles.

D.—Marie-Adélaïde Rouer de Villeray née à Varennes le 19 décembre 1789. Décédée au même endroit le 5 mars 1883, à l'âge de 93 ans et 4 mois.

E.—Thérèse-Dorothée Rouer de Villeray née à Varennes le 16 février 1792. Décédée au même endroit le 31 mai 1795.

F.—Sophie Rouer de Villeray née à Varennes le 22 septembre 1793. Décédée au même endroit le 27 mai 1795.

G.—Louis-Edouard Rouer de Villeray né à Varennes le 19 juillet 1796. Il décéda chez les Soeurs Grises à Mont-

réal vers 1880. Il avait épousé, à Québec, le 7 novembre 1826, Marie-Anne Sylvestre, fille de Jean-Baptiste Sylvestre et de Marie Dion. Il laissa deux filles. L'une mariée à Montréal mourut aux États-Unis. On ne sait ce qu'il advint de l'autre.

H.—Rosalie Rouer de Villeray née à Varennes le 22 juin 1798. Décédée au même endroit le 1er août 1798.

I.—Jules-Léon Rouer de Villeray né à Varennes le 10 février 1800. Il fit d'abord partie d'une communauté de Frères puis tint un petit commerce à Montréal. Décédé célibataire quelque part au Nouveau-Brunswick.

J.—Marie-Dorothée Rouer de Villeray née à Varennes le 7 octobre 1803. Décédée à l'Hospice de la Jemmerais à Varennes le 13 janvier 1892.

K.—Marie-Elnire Rouer de Villeray née à Varennes le 23 janvier 1806. Décédée au même endroit le 21 avril 1806.

30.—Anonyme né et décédé à Québec le 26 décembre 1751.

40.—Madeleine-Augustin Rouer de Villeray né à Québec le 28 novembre 1753. Décédé à la Pointe-Lévy le 17 juillet 1754.

#### IV.—ANNE-CATHERINE-JOSEPH ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 26 octobre 1727.

#### V.—ANGELIQUE-MICHELLE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 17 mars 1729.

Décédée au même endroit le 14 septembre 1729.

#### VI.—AUGUSTIN-MICHEL ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 13 mai 1730.

Décédé au même endroit le 3 juin 1730.

#### VII.—JEANNE-ANGELIQUE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 30 décembre 1731.

VIII.—ALEXIS ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 18 janvier 1734.

Cadet dans les troupes du détachement de la marine.

Noyé accidentellement à Québec le 8 juillet 1761.

IX.—GENEVIEVE ROUER DE VILLERAY

Née à Québec le 22 juin 1735.

Mariée à Québec, en mai 1761, à Daniel Pascaud, natif de Londres, veuf de Suzanne Gasquet, et fils de Daniel Pascaud et de Elisabeth Collins, de Larochele (89).

X.—JOSEPH ROUER DE LA CARDONNIERE

Né à Québec le 11 novembre 1736.

Il fut fait enseigne dans les troupes du détachement de la marine le 1er mars 1757.

A la conquête, il s'embarqua pour la France où il continua de servir.

En 1764, M. Rouer de la Cardonnière passait à Cayenne en qualité de sous-lieutenant. Il y fut fait lieutenant en 1769.

Neuf années plus tard, en 1778, embarqué sur *le Superbe*, il prenait part à une campagne contre les corsaires anglais.

En 1781, il escortait avec quarante-cinq hommes sur une canonnière un brick chargé de poudre pour Surinam.

En 1782, M. Rouer de la Cardonnière faisait la campagne contre Demerary. Sa belle conduite dans cette conquête le fit choisir comme commandant à Essequibo.

La même année, il était fait capitaine.

En mars 1784, il passait à la Martinique où il était incorporé dans le régiment de cette colonie.

En 1790, sa santé détruite l'obligeait à demander sa retraite après trente-huit ans de service.

Sa belle carrière militaire lui avait valu la croix de Saint-Louis.

(89) Contrat de mariage devant Le Maître Lamorille, notaire à Québec, le 27 mai 1761. Le contrat de mariage donne 21 ans à la future. Elle se rajournissait de cinq ans.

## XI.—MARIE-DENISE ROUER DE VILLERAY

Né à Québec le 8 mars 1740.

Probablement décédée en bas âge.

### IV

## GENEVIEVE-FRANÇOISE ROUER DE VILLERAY

Née en 1696 (90).

Mariée à Québec, le 16 novembre 1722, à Louis-Joseph Lambert, fils de feu Gabriel Lambert et de Marie-Renée Roussel.

M. Lambert décéda à Saint-Joseph de la Pointe-dé-Lévy le 21 janvier 1760.

Madame Lambert décéda trois mois plus tard, à Saint-Nicolas, le 16 avril 1760.

C'est la très modeste succession laissée par Louis-Joseph Lambert et sa veuve qui a fait éclore cette monumentale funisterie qu'on a appelée la *succession Lambert*. Encore aujourd'hui, les bureaux d'avocats reçoivent de temps en temps la visite de descendants de Louis-Joseph Lambert qui se prétendent héritiers de ses seigneuries et richesses. Louis-Joseph Lambert n'a jamais eu de seigneuries. Et quand il épousa Geneviève-Françoise Rouer de Villeray il y avait déjà plusieurs années que les Vill. ray s'étaient dépossédés de leurs seigneuries. Mais essayez donc de raisonner avec des chercheurs d'héritages !

### V

## BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1701.

Le continuateur de la lignée.

### VI

## HECTOR ROUER DE VILLERAY D'ARTIGNY

Né à Saint-Laurent de l'île d'Orléans le 25 décembre 1702.

Il entra de bonne heure dans les troupes du détache-

---

(90) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quinze ans.

ment de la marine, puisque en 1737 il était fait enseigne en pied.

En 1751, M. de Villeray d'Artigny était enseigne en pied de la compagnie de Lorimier en garnison à Montréal.

Nous ne trouvons nulle trace de M. de Villeray d'Artigny après 1756. Il est probable qu'il passa en France à la cession du pays.

M. Rouer de Villeray d'Artigny avait épousé à Montréal, le 13 août 1731, Marie Neveu, fille de Jean-Baptiste Neveu, marchand et bourgeois, et de Françoise-Elisabeth Legros.

Enfants:

**I.—MATHIEU-HECTOR ROUER DE VILLERAY  
D'ARTIGNY**

Né à Montréal le 23 mars 1734.

Décédé à la Longue-Pointe le 22 septembre 1734.

**II.—JEAN-MAURICE ROUER DE VILLERAY  
D'ARTIGNY**

Né à Montréal le 9 août 1735.

Décédé au même endroit le 8 mars 1736.

**III.—MARIE-GERTRUDE ROUER DE VILLERAY  
D'ARTIGNY**

Née à Montréal le 27 avril 1737.

Décédée au même endroit le 7 juillet 1737.

**IV.—MARIE-HYPOLITE ROUER DE VILLERAY  
D'ARTIGNY**

Née à Montréal le 28 juin 1741.

Mariée à Montréal, le 1er mars 1756, à Charles-François de Marillac, chevalier, capitaine au régiment de Lau-doe, fils de messire Jean-Baptiste-Ange de Marillac, commandant du même régiment, chevalier de Saint-Louis, et de défunte dame Marie-Marthe de Malique, de la paroisse de Saint-Eustache, ville et diocèse de Paris.

Le chevalier de Marillac fut mortellement blessé à la bataille des Plaines d'Abraham le 13 septembre 1759 et

décéda, quelques jours plus tard, à l'Hôpital-Général de Québec.

V.—MARIE-ELISABETH ROUER DE VILLERAY  
D'ARTIGNY

Née à Montréal le 15 novembre 1742.

Décédée au même endroit le 17 novembre 1742.

VI.—LOUIS-HECTOR ROUER DE VILLERAY  
D'ARTIGNY

Né à Montréal le 28 janvier 1745.

VII

LOUIS ROUER DE VILLERAY

Né à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans le 1er juin 1705.

Décédé au même endroit le 9 décembre 1705.

VIII

MARIE-CATHERINE (91) ROUER DE VILLERAY

Née à la Sainte-Famille de l'île d'Orléans le 1er juin 1705.

Elle vivait encore en juillet 1711.

IX

PIERRE-IGNACE ROUER DE VILLERAY

Né en 1707 (92).

Il vivait encore en 1711.

X

MARIE-CATHERINE ROUER DE VILLERAY (93)

Née à Sainte-Foy le 22 août 1709.

Mariée à Québec, le 10 novembre 1726, à Michel Drouard, fils de Robert Drouard et de Madeleine Pagé.

M. Drouard succomba à la petite vérole à Québec le 10 mars 1733.

En secondes noces, à Québec, le 14 mai 1735, Marie-

---

(91) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne les prénoms Madeleine-Catherine.

(92) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quatre ans.

(93) En écrivant l'acte de naissance de Marie-Catherine Rouer de Villeray, le curé de Sainte-Foy a eu une distraction et a écrit : fille de Augustin Rouer de Villeray et de Marie-Louise Polet, au lieu de Marie-Louise Le Gardeur de Tilly. Cette singulière distraction a mis Mgr Tanguay dans l'erreur. Il fait marier (*Dictionnaire généalogique*), Augustin Rouer de Villeray à Marie-Louise tandis que sa femme vivait encore.

Catherine Rouer de Villeray devint la femme de Michel d'Arumberry de Salaberry, de Saint-Vincent de Ciboure, diocèse de Bayonne, fils de Martin d'Arumberry de Salaberry et de Marie de Michelance.

Elle décéda subitement à Québec le 26 août 1740 (94).

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2ème génération: Augustin Rouer de la Cardonnière et de Villeray.

3ème génération: Benjamin Rouer de Villeray.

#### BENJAMIN ROUER DE VILLERAY

Né en 1701 (95).

Dès qu'il fut en âge de servir son père obtint pour lui une enseigne dans les troupes du détachement de la marine.

Le 1er avril 1733, il était fait enseigne en second.

En 1739, le 1er avril, il était promu enseigne en pied.

Sous le régime français au Canada, malgré les dangers que couraient journellement les officiers et les actions d'éclat qu'ils accomplissaient, les promotions ne venaient pas vite. Le ministre était si loin ! En 1748, M. de Villeray était encore enseigne en pied et en garnison à Montréal.

C'est à la fin de 1748 ou dans les premiers mois de l'année 1749 que M. de Villeray fut envoyé servir à Louisbourg.

Dans un arrêté fait à Louisbourg le 11 octobre 1749 par MM. de la Galissonnière et Desherbiers, et intitulé "Projet de promotion pour la garnison de Louisbourg", nous trouvons que parmi les lieutenants qu'ils proposent est Benjamin de Villeray, enseigne en pied en Canada. Plus loin, nous lisons: "J'ai aussi placé le sieur Benjamin de Villeray, très ancien enseigne en pied dans les troupes du Canada, et bon officier comme méritant avoir une compagnie à la première promotion après celle-ci."

(94) Elle laissait une fille qui fut religieuse ursuline à Québec. La mère Sainte-Catherine décéda le 2 décembre 1823, à l'âge de 85 ans.

(95) Un acte de tutelle du 3 juillet 1711 lui donne quinze ans, mais à son mariage, à Montréal, le 16 août 1735, il se déclare âgé de trente-cinq ans. Il était donc né en 1701.

En 1750, les nominations faites par le roi au commandement des seize compagnies vacantes sur les vingt-quatre qu'il y avait à l'île Royale permirent à M. de Villeray d'obtenir une promotion qu'il attendait depuis plusieurs années. Il fut fait lieutenant.

L'année suivante, en 1751, il obtenait le commandement d'une compagnie.

En 1753, M. de Villeray était nommé commandant du fort Gaspareau au poste de la Baie Verte. Gaspareau était plutôt un poste de ravitaillement pour le fort de Beauséjour. Le commandant du fort Gaspareau était sous les ordres du commandant du fort de Beauséjour.

En 1755, une expédition anglaise composée de troupes levées dans le Massachusetts sous le commandement du colonel Monckton débarquait à Chignectou. Elle marcha aussitôt contre le fort de Beauséjour défendu par une garnison d'une centaine de soldats et de trois cents Acadiens. Le commandant du fort de Beauséjour était le sieur de Vergor, qui devait jouer un si triste rôle quatre ans plus tard à Québec. Les Anglais ouvrirent la tranchée le 12 juin, et, le 16, Vergor capitulait après une faible résistance. La petite garnison obtint les honneurs de la guerre et Monckton s'engagea à ne pas inquiéter les Acadiens qui avaient combattu avec elle.

Le lendemain de la capitulation du fort Beauséjour, le colonel Monckton envoyait la lettre suivante à M. de Villeray, commandant du fort Gaspareau :

“ Je vous envoie une copie de la capitulation que j'ai accordée à Monsieur de Vergor et à sa garnison. Je vous accorderai une pareille capitulation pour vous et pour votre garnison si vous voulez consentir à me rendre votre fort.

“ Mais si au contraire vous ne vous soumettez pas aux conditions que je vous offre, vous ne devez pas vous attendre à aucune grâce de ma part, non plus que votre garnison.

“ Si vous acceptez les conditions que je vous offre

en les signant et en me les envoyant par un officier, je vous en ferai l'échange."

Le fort Gaspareau n'était à proprement parler qu'une grande enceinte avec des pieux debout. De plus, M. de Villeray n'avait sous ses ordres qu'une vingtaine de soldats. Il ne pouvait compter sur les pauvres Acadiens que les Anglais menaçaient de considérer comme des *traitres* s'ils prenaient les armes contre eux. Il accepta donc la capitulation que lui offrait Monekton.

Mais il se hâta peut-être trop de rendre son fort. Pour l'honneur des armes françaises, il aurait dû attendre au moins que les assiégeants fussent à portée de fusil de son fort.

Le 8 juillet 1755, le chevalier de Drucour terminait une lettre au ministre en écrivant:

"... Je n'ay rien résumé à la louange du Sr Villeray. J'ai jugé par ce que j'ai vu du personnel et par ce qu'on m'en a dit que c'est un bon homme qui avait perdu la tête. Je plains sa famille, il a des garçons qui, m'a-t-en dit, donnent de l'espérance pour l'avenir, ce qui me déterminerait à vous demander, Monseigneur, une retraite pour luy telle que vous la jugerez convenable et la nomination de sa compagnie au Sr de Saint-Aigne."

M. de Villeray, qui avait eu vent de la lettre du chevalier de Drucour au ministre, se résolut à se justifier. Le 20 septembre 1755, il lui écrivait de Louisbourg:

" Mon devoir exigeant que je vous rende compte d'un poste que j'ai commandé pendant deux ans, partie sous les ordres de Monsieur de la Martinière et partie sous celles de Monsieur de Vergor, tous deux capitaines en Canada, permettez que je m'en acquitte, ce que je vais faire avec la sincérité dont un honnête homme ne doit jamais se séparer.

" Je suis fâché de joindre à ce détail le malheureux événement de la prise du dit fort par les Anglais.

" Le fort de Gaspareau n'était autre chose qu'un espace de vingt-cinq toises sur toute face, entouré de pi-

quets et d'une blagousse (block-house) à chaque coin dont le peu de solidité n'aurait pas permis d'y établir des batteries, le tout étant plus près de tomber que de pouvoir être utile.

“ Jugé, Monseigneur, si un tel fort défendu par vingt hommes seulement n'était pas plus capable de procurer à son commandant du désagrément que de l'honneur. Cependant dans cette perplexité j'eusse tenté une défense si les lâches Acadiens eussent exécuté mes ordres plutôt que de servir les Anglais comme ils ont fait dès leur débarquement au fort Lawrence.

“ Les dépêches de Monsieur de Vergor vous informent de ce qui s'est passé à Beauséjour et moy je n'ay à vous informer que de ce qui s'est passé au Gaspareau et voici le tout.

“ Les Anglais ayant paru dans la Baye française le 2 de juin, Monsieur de Vergor me dépêcha un ordre pour luy envoyer à Beauséjour tous les habitants de Gaspareau, de la Baye Verte et autres lieux dépendant de mon commandement. Ce qu'ayant exécuté, je restais avec vingt soldats. Il ne me survint aucun événement jusqu'à la prise de Beauséjour que celui de revoir les habitants revenir chez eux sans vouloir plus exécuter les ordres de M. de Vergor et les miennes. M. de Vergor se rendit le 16 y ayant été forcé non seulement par les raisons d'un fort délabré par la bombe, mais encore par une troisième rébellion des habitants.

“ Le lendemain, 17 du mois, je reçus une ambassade du commandant anglais qui non seulement demandait que je lui remis mon fort, mais encore me menaçait de disgrâce forte si je ne me rendais aux mêmes conditions de M. de Vergor, ce que vous verrez, Monseigneur, par les termes de sa lettre ici jointe ainsi que celle de la capitulation.

“ Toutefois, les rodomontades n'eussent eu ici aucun effet, si j'eusse pu ramener les habitants à leur devoir et les obliger de reconnaître la bonté dont vous les avez accablés. Après une mûre délibération avec deux officiers tant

du dehors que de ma garnison, nous avons cru devoir ménager l'intérêt de la France en acceptant une capitulation qui n'est nullement contre l'honneur et que d'ailleurs je ne devais pas espérer un miracle de la fortune, n'étant pas en état de soutenir la première décharge d'artillerie puisque je n'étais pas même à l'abri du fusil.

“ Je vous proteste, Monseigneur, que je serai toujours sensible à cette disgrâce quoique ce soit le sort de la guerre et que je sache par expérience que vous distinguez le véritable officier ” (96).

Mais les explications de M. de Villeray arrivèrent trop tard en France. Le ministre avait ordonné à M. de Vaudreuil, le 20 février 1756, de réunir à Québec un conseil de guerre afin de décider si la conduite de MM. de Vergor et de Villeray avait été ce qu'elle devait être en rendant les forts de Beauséjour et Gaspareau.

Le conseil de guerre se réunit à Québec au mois de septembre 1757. MM. de Vergor et de Villeray furent acquittés des accusations portées contre eux.

Dans les *Mémoires du sieur de C. sur les affaires du Canada depuis 1749 jusqu'à 1760*, nous trouvons des détails piquants sur le conseil de guerre qui acquitta MM. de Vergor et de Villeray.

“ La Cour, dit ce caustique anonyme, n'avait pas été contente du peu de défense qu'on avait fait au fort de Beauséjour; les dépenses qu'elle avait faites à son occasion lui avaient fait penser qu'il ne pouvait y avoir que de la faute du commandant: dès l'année suivante, elle avait donné ordre à M. de Vaudreuil d'instruire le procès du S. de Vergor et celui du S. de Villeray, qui commandait à Gasparaux, parce que dans les comptes qu'on lui rendait, la moindre enceinte de pieux était un fort ce qu'elle présumait aussi par les dépenses qu'on y faisait; mais ce général, gagné par l'intendant, avait évité d'obéir; enfin, la Cour le lui enjoignit si fortement que cette année il y fut obligé; il avait envoyé ordre au S. de Villeray, qui était de la garnison de Louisbourg, de se rendre à Québec;

ce que cet officier fit. Le 20 septembre 1757, les sieurs de Vergor et de Villeray reçurent ordre de rester aux arrêts, chacun dans leur logis; comme tout était concerté avec l'intendant, le général choisit pour instruire ce procès un officier affidé et dont les connaissances étaient bornées.

“ On commença par M. de Vergor, qu'on interrogea, mais qui n'ayant pas l'ombre de bon sens, disait souvent ce qui pouvait lui être contraire; ensuite on admit des témoins; on rejeta ceux qui parlèrent un peu trop juste, et dans ce grand nombre qu'on ouït, on n'admit que les réponses de ceux qui furent favorables à cet officier; on gagna quelques Acadiens et d'autres qui, craignant la puissance de l'intendant, de qui ils dépendaient, firent des mémoires, et déposèrent comme on leur prescrivait; ensuite on en vint jusqu'à donner à Vergor une personne qui ajustait ses réponses.

“ Ensuite on interrogea le S. de Villeray; c'était un officier d'une très bonne famille et de la valeur duquel on ne devait point douter, il présenta des mémoires vifs, et sur sa situation lors du siège de Beauséjour et sur ce que le S. de Vergor aurait dû faire pour la défense de son fort; que, pour lui, étant sous ses ordres... Ces mémoires qui attaquaient la réputation de Vergor ne furent point goûtés; on fit représenter à de Villeray que sa justification dépendait de celle de l'autre, et qu'on pouvait le chicaner; il n'avait point de protection; on lui présenta un autre mémoire, en lui disant que c'était celui-là qu'il fallait communiquer à ses juges; il fut obligé d'obéir et de regarder comme une grâce ce qu'il devait avoir de droit.

“ Enfin, le conseil de guerre s'assembla au château à Québec: il était composé de MM. de Vaudreuil et Bigot, présidents; M. de Trivier, commandant du bataillon de la Reine; de Montreuil, faisant fonction de major-général des troupes de terre; de M. le chevalier de Longueil, lieutenant de Roi, commandant de la place; de Noyelle, major des Trois-Rivières; d'Aiguebelle, St-Vincent (97) et Dumas, capitaines.

(97) Plutôt Saint-Vincent.

“ Ces officiers furent renvoyés absous; le premier rejeta le peu de défense qu’il fit sur ce que les Acadiens ne le secondèrent pas et firent une espèce de rébellion: il y avait bien des choses à lui objecter entre autres qu’il n’en avait fait aucun usage, et, par conséquent, il devait ignorer ce qu’ils auraient fait, et que, puisqu’ils ne lui servaient de rien, il ne devait pas les conserver, et rejeter sur ce qu’ils voulaient sortir la reddition de son fort.

“ Au fond, on pouvait appeler ce siège le siège de ve-lours; on dormait tranquillement la nuit; les ennemis ne veillaient pas même le matin; ils tiraient quelques bombes, une petite prévenait toujours la grosse et on aurait dit que M. Monckton badinait; on ne tira pas un seul coup de canon, et, de notre part, sans M. Jacau Fiedmont, on aurait tout réservé la poudre pour l’ennemi ainsi que les vivres, qu’on économisait plus qu’on avait fait avant le siège, ce qui fit dire à quelques-uns qu’il fallait que Vergor les eut vendus à l’ennemi: le commandant resta toujours très tranquille dans son fort. On ne faisait aucune sortie, on ne faisait pas même coucher des détachements en dehors des pallissades, en un mot, jamais place ne fut si mal défendue; il en emporta beaucoup d’argent; ses domestiques même s’enrichirent du pillage. Comme à son retour à Québec, chacun le blâmait, il vantait la défense qu’il avait faite, au prix du S de Villeray qu’il dépeignait comme un homme sans cocarde et qui s’était rendu à la première sommation; cet officier apprit à son arrivée ces discours injurieux; il composa un mémoire de tout ce qui s’était passé à Beauséjour, de la qualité de ce fort, de ce qu’il était capable et enfin un parallèle avec le fort de Gasparaux dont il fait ainsi la description:

“ Le fort de Gasparaux n’est proprement qu’un entrepôt destiné à recevoir les effets qui arrivent par la baie Verte, et les faire transporter à Beauséjour, dont il est éloigné de cinq lieues et demie; il est situé sur la baie Verte et au bord d’un petit ruisseau nommé Gasparaux, nom d’un poisson qu’on y prend qui ressemble assez au

hareng; il est de pieux debout, fort mauvais, flanqué de quatre blagouses (block houses) de bois moitié pourri, sans glacis ni fossé, éloigné de quatre toises seulement d'un grand bois, et des deux côtés enfermé par de grosses souches et des fredoches, qui pouvaient aisément favoriser l'approche de l'ennemi; il avait seulement vingt hommes de garnison pour défendre vingt-cinq toises de terrain par chaque face."

"Il finit par dire qu'on ne peut pas présumer que dans sa situation il eût pu espérer une capitulation plus honorable que celle de Beauséjour, et qu'il est surpris de la conduite du S. de Vergor à son égard, d'autant plus que si, avec vingt hommes et dans un mauvais réduit, il eut prescrit des conditions à l'ennemi, il en aurait tiré une gloire dont le S. de Vergor serait la victime, et ajoute, en parlant de Beauséjour, "la peur fit plus d'ouvrage que la bombe; et ne fit place qu'à la discorde et à la confusion; quel moyen que dans ce chaos on se souvint de moi, en m'envoyant du secours, et qu'on me mit dans le cas de faire décider si, faute de bravoure, j'ai rendu le fort".

"M. l'intendant, qui était parvenu à son but, se chargea de faire passer en France ce procès, avec les sentences, et les lettres que M. de Vaudreuil écrivit à la Cour en conséquence" (98).

Le gouverneur de Vaudreuil, après l'acquiescement de M. de Villeray par le conseil de guerre, lui donna ordre d'aller prendre le commandement de sa compagnie à l'île Royale.

M. de Villeray arriva juste à temps pour prendre part à la défense de Louisbourg. On connaît le sort de cette malheureuse ville. En 1758, M. de Drucour était obligé de capituler après une défense héroïque et un siège qui avait duré plusieurs semaines.

La capitulation portait que tous les officiers seraient

(98) On conserve aux Archives Judiciaires de Québec une partie du dossier du procès de MM. Vergor et de Villeray. Elle a été publiée dans le *Rapport sur les Archives du Canada pour 1906*.

transportés en Angleterre sur des vaisseaux anglais. M. de Villeray fut donc conduit en Angleterre d'où il passa en France. Sa femme et ses enfants l'y rejoignirent peu après.

M. de Villeray décéda à Rochefort le 30 novembre 1760. Le roi venait justement de lui accorder la croix de Saint-Louis que lui avaient mérité ses longues années de bons et loyaux services.

Il avait épousé, à Montréal, le 16 août 1735, Marie-Joseph Pepin-Laforce, fille de Pierre Pepin-Laforce, garde-magasin du roi à Niagara, et de Michelle Leber.

La mort de son mari plongea madame Rouer de Villeray dans la misère. Eloignée de ses parents qui avaient de la fortune, elle dût avoir recours à la charité publique pour faire subsister ses enfants.

Dans une liste officielle de 1763 relative aux veuves d'officiers qui résidaient à Rochefort, nous lisons :

“ Mme de Villeray, veuve d'un capitaine, sans ressources, 47 ans, dettes 400 livres, a été secourue des charités publiques qu'on lui a retranchées.”

Elle décéda en France.

Du mariage de Benjamin Rouer de Villeray et de Marie-Joseph Pepin-Laforce étaient nés :

I

**HECTOR-HYACINTHE ROUER DE VILLERAY**

Né à Montréal le 3 octobre 1738.

Décédé au même endroit le 31 janvier 1739.

II

**RENE-BENJAMIN ROUER DE VILLERAY**

Né à Montréal le 4 mai 1740.

Le continuateur de la lignée.

III

**MARIE-JOSEPH-AMABLE ROUER DE VILLERAY**

Née à Montréal le 20 octobre 1744.

Elle vivait encore en 1763 et résidait avec sa mère à Rochefort.

IV

**MARGUERITE ROUER DE VILLERAY**

Née à Montréal le 23 décembre 1745.

Décédée au même endroit le 5 avril 1748.

V

**ANTOINE ROUER DE VILLERAY**

Né à Montréal le 7 décembre 1749.

Décédé au même endroit le 9 janvier 1750.

VI

**...ROUER DE VILLERAY**

Né au fort Gaspareau en 1753.

Décédé en bas âge.

VII

**CHEVALIER ROUER DE VILLERAY**

Né au fort Gaspareau en 1754.

Décédé en bas âge.

VIII

**LOUIS ROUER DE VILLERAY**

Né à Louisbourg le 25 octobre 1756.

Décédé avant 1763.

IX

**JOSETTE ROUER DE VILLERAY**

Née en France, probablement à Rochefort, en 1760.

Elle vivait encore en 1763 et était à Rochefort avec sa mère.

---

1ère génération: Louis Rouer de Villeray.

2ème génération: Augustin Rouer de la Cardonnière  
et de Villeray.

3ème génération: Benjamin Rouer de Villeray.

4ème génération: René-Benjamin Rouer de Villeray.

**RENE-BENJAMIN ROUER DE VILLERAY**

Né à Montréal le 4 mai 1740.

Il commença à servir à l'île Royale, en qualité de cadet gentilhomme, le 1er septembre 1750.

Il fut nommé enseigne en second le 1er avril 1754.

En 1755, lors de l'attaque des forts de Beauséjour et Gaspareau par le colonel Monckton, il servait à Gaspareau sous les ordres de son père.

Dans la liste des officiers des troupes de l'île Royale du 1er octobre 1757, on trouve un enseigne en second du nom de Villeray. C'est René-Benjamin Rouer de Villeray.

En 1763, René-Benjamin Rouer de Villeray était à Rochefort avec le grade d'enseigne en pied. Dans une note officielle on le dit âgé de 25 ans. Il en avait 23. Ses appointements étaient de 40 livres par mois. Ses dettes se montaient à 200 livres. La note ajoute: "On le dit bon sujet. Il a madame sa mère qui a été secourue pendant un temps des charités publiques qu'on lui a retranchées par la suite."

Le 1er mai 1764, M. Rouer de Villeray était nommé aide-major dans les troupes nationales de Cayenne. Un mal de poitrine le força de revenir presque aussitôt en France.

Le 9 septembre 1766, il était reçu dans les gardes du corps du roi, compagnie de Villeray.

Décoré de la croix de Saint-Louis le 1er octobre 1776, il fut, deux ans plus tard, fait brigadier, puis, le 13 mars 1785, promu maréchal des logis.

Le 1er avril 1788, il passait major de cavalerie et, le 6 avril 1789, devenait lieutenant-colonel.

"Là devait s'arrêter sa carrière, nous dit M. Margry, car la royauté tombait et il ne voulait servir qu'elle. Il fut un de ceux qui tentèrent en conséquence de la soutenir. Mais si sa foi dans ses principes demeura stérile comme celle de tant d'autres, si elle ajouta même aux malheurs des temps, elle contribua aussi à l'honorer par l'exemple d'une fidélité noble. M. de Villeray se rendit au château dans les deux journées du 24 et du 28 février 1791."

M. Rouer de Villeray émigra en septembre 1791 et fit à son corps la campagne de 1792, après laquelle il se retira aux Etats-Unis, sur les bords de l'Hudson.

En 1800, M. Rouer de Villeray retourna en France et y obtint sa pension de retraite. Il vécut alors loin des affaires.

Au retour des Bourbons en France, M. Rouer de Villeray reprit le service. Le 1er juin 1714, il se réunissait à son corps. Mais l'âge, qui l'empêchait presque de monter à cheval, le força de prendre sa retraite au bout de quinze jours. Louis XVIII lui accorda sa retraite comme colonel de cavalerie.

Lors des événements de mars 1815, M. Rouer de Villeray, qui avait plus de cœur que de force, offrit de nouveau ses services à son roi.

M. Rouer de Villeray décéda moins d'un an plus tard, le 12 février 1816.

Il avait épousé Marie-Joseph d'Agobert. Nous n'avons pas de renseignements sur la famille de cette noble femme. Elle signait "marquise de Villeray". Il est possible que Louis XVIII, sur les dernières années de son règne, pour récompenser M. Rouer de Villeray de sa fidélité et de ses services, l'ait créé marquis. Une chose est certaine, c'est que madame de Villeray n'aurait pas pris le titre de marquise si elle n'avait pas eu le droit de le porter.

La marquise de Villeray était une femme éminemment distinguée. En 1793, pendant l'exil de son mari aux Etats-Unis, elle avait été deux fois amenée devant des tribunaux révolutionnaires, au Havre et à Rouen. Chaque fois elle avait forcé la bienveillance en même temps que l'estime de ses juges par ses réponses et les témoignages de sa conduite. A la même époque, elle eut à surmonter d'autres difficultés d'un caractère peut-être plus douloureux. Son père et sa mère, dans la crainte de la voir perdre ses biens et peut-être la vie, employèrent tous les moyens qu'ils purent trouver, jusqu'à la priver de ses

revenus, pour l'obliger à divorcer. Cette bonne chrétienne refusa avec la plus grande énergie de se prêter à ce moyen que sa religion réprouvait.

Née en France et n'ayant jamais vécu au Canada, la marquise de Villeray s'intéressa toujours à notre pays. Elle était en correspondance avec plusieurs parents canadiens de son mari (99). Les rares Canadiens qui passaient alors en France reçurent l'hospitalité la plus cordiale et la plus franche de la marquise de Villeray.

C'est elle qui, en avril 1820, lors du voyage de Mgr Plessis en France, lui ménagea une entrevue avec Louis XVIII. Mgr Plessis raconte ainsi cette entrevue dans son *Journal d'un voyage en Europe*:

“ Par le moyen de M. l'évêque de Chartres, premier aumônier de Monsieur et du comte de Bouillé, l'un de ses aides de camp, l'évêque de Québec s'était procuré l'avantage d'être introduit à ce prince estimable, considéré comme l'ancre de miséricorde de la famille Bourbon et de la religion catholique en France. Il désirait aussi être présenté à Madame la duchesse d'Angoulême, pour honorer en elle le seul mais estimable rejeton de l'infortuné Louis XVI. Le vicomte de Montmorency, premier gentilhomme de cette princesse, lui avait promis de lui rendre ce service, mais le négligea, peut-être parce qu'il croyait que le séjour du prélat à Paris devait se prolonger encore de quelques semaines. Quant à voir le roi, il n'y songeait nullement, lorsqu'il apprit que madame la marquise de Villeray avait négocié cette entrevue avec M. le duc de la Chastre, premier gentilhomme de Sa Majesté. La chose était si avancée, lorsqu'il le sut, qu'il n'était pas honnêtement possible de reculer. Il fut réglé que ce serait le dimanche, 30 avril, entre le déjeuner du roi et sa messe, que la présentation serait faite, c'est-à-dire à onze heures. L'évêque s'y rendit ponctuellement. Introduit par un suisse dans ce que l'on appelle la salle du trône, il y fit

(99) M. Montarville Boucher de la Bruère a publié ses lettres à son parent, l'honorable de Salaberry, père du héros de Châteauguay, dans le *Bulletin des Recherches Historiques*, vol. XXI, p. 3 et seq.

antichambre jusqu'à ce qu'un des officiers du roi vint lui dire que Sa Majesté était prête à le recevoir. C'était une audience privée. Le roi lui parla avec bonté, lui fit des questions sur l'état de la religion en Canada, se recommanda à ses prières, et le chargea de dire à ses diocésains que leur ancien père ne les avait pas oubliés, mais qu'il fallait respecter les traités. Sa Majesté, indisposée d'un reste de goutte, était assise dans un fauteuil, et devait assister à la messe dans ses appartements où l'on préparait un autel à cet effet, lorsque l'évêque sortit d'avec elle, satisfait de l'accueil obligeant qu'il en avait reçu" (100).

Du mariage de René-Benjamin Rouer de Villeray et de Marie-Joseph d'Agobert étaient nés deux enfants :

I

RENE-JACQUES-LOUIS-MARIE ROUER DE  
VILLERAY

Né à Paris le 5 octobre 1782.

Il entra dans la carrière de la marine où plusieurs de ses parents s'étaient distingués, mais qu'aucun de son nom, du moins en France, n'avait encore suivie.

Le jeune Rouer de Villeray fut embarqué pour la première fois comme aspirant de deuxième classe, l'an VIII.

Il prit d'abord part aux campagnes de la Méditerranée et de Saint-Domingue sous l'amiral Gantheaume, à la campagne de la Martinique, au combat du Finistère, où il commandait par suite de la maladie d'un officier.

En l'an II, étant embarqué sur la frégate *la Cornélie* à Alexandrie, il accompagna au Caire, en qualité d'interprète d'anglais, le colonel Sébastiani, envoyé extraordinaire des consuls. Il fut envoyé par lui, dans une circonstance périlleuse, avec des dépêches pour la frégate et il mérita les éloges du futur maréchal.

En l'an XIII, enseigne provisoire, il était à Trafalgar sur le vaisseau *l'Indomptable*, capitaine Hubert. Le

(100) *Mar Henri Tétu, Journal d'un voyage en Europe par Mar Joseph-Octave Picoté*, p. 416.

navire, dans cette fameuse affaire où il avait perdu beaucoup de monde et éprouvé des avaries considérables, fut jeté à la côte entre le port Sainte-Marie et Rota. Pendant la nuit du 25 au 26 octobre 1805, il fit naufrage. Mille hommes et tous les officiers au nombre de douze périrent. M. Rouer de Villeray seul fut sauvé. Le consul général de France en Andalousie écrivait à cette occasion : "M. de Villeray a seul échappé à cet affreux naufrage; aussi commença-t-il, malgré ses souffrances personnelles, à faire emporter les moins blessés des deux cent quarante hommes, tant marins que soldats, jetés comme lui à la côte et provenant d'abord de l'équipage de *l'Indomptable*, puis d'une partie de celui du *Bucentaure*, qui réunis formaient un total de douze cents hommes. M. Rouer de Villeray, s'oubliant lui-même pour soigner ses compagnons d'infortune, a prouvé en cette circonstance combien il sait allier les devoirs de l'humanité à la fermeté d'un officier."

Cet éloge était d'autant plus mérité que M. Rouer de Villeray n'avait alors que vingt-trois ans.

Embarqué sur le *Héros* comme enseigne, puis sur *l'Argonaut-Vemudor*, capitaines Begon et Billiet, du 1<sup>er</sup> août 1806 au 14 juin 1808, il se trouva devant Cadix, au combat et au bombardement dans les journées des 9 et 10 juin. M. Billiet, dans son rapport, parle avec avantage de sa belle conduite en cette occasion.

Quatre jours après cette affaire, M. de Villeray était fait prisonnier de guerre et transféré de Cadix aux îles Baléares. Il se trouvait à Palma le 22 mars 1810, lors du massacre des prisonniers par la populace. Le gouvernement réussit à sauver une partie de ces malheureux en les jetant sur l'île de Cabrera. M. de Villeray, sur la recommandation d'un seigneur espagnol, resta prisonnier sur les bâtiments de guerre anglais jusqu'au 13 avril 1811, époque à laquelle, par ordre de l'amiral sir Charles Cotton, il fut débarqué à Campo en Calabre. Une fois en liberté, il voulut regagner aux dépens des ennemis le temps qu'ils lui avaient fait perdre. Embarqué sur la *Ville de Mayen-*

ce, en qualité de lieutenant de vaisseau et sous-adjudant de la flottille, du 27 août 1811 au 23 mars 1812, il se signala dans trois affaires devant Boulogne.

La décoration de la Légion d'honneur fut alors demandée pour lui par le contre-amiral Baste, qui avait eu l'occasion de l'apprécier. Les connaissances que M. Rouer de Villeray avait déployées dans les différentes missions qui lui avaient été confiées, la bravoure et le sang-froid montrés par lui dans les journées des 3, 20 et 21 septembre 1811 engagèrent même le contre-amiral Baste de se l'attacher comme aide-de-camp, et celui-ci le suivit à la grande armée, dans la fatale campagne de 1812, du 24 mars de cette année au 8 mars de la suivante. Il fut chargé en chef dans cette campagne des transports par eau à Koenigsberg, Tilsitt, Wehluh et Kowno, et reçut des témoignages flatteurs de la satisfaction d'officiers de distinction sous lesquels il servit. La croix fut demandée deux fois encore pour lui, mais c'était pendant la malheureuse retraite et l'empereur Napoléon n'avait pas le temps de s'occuper de ceux qui se sacrifiaient pour lui. A son retour en France, il prit juste le repos nécessaire pour se remettre de ses fatigues. Le 19 mai 1813, il s'embarquait sur *le Duguesclin*, qui faisait partie de l'escadre du comte Missiessy. Le 19 novembre 1813, il était détaché avec 187 hommes pour commander l'artillerie à Goreum. Le 20 février 1814, il fut fait prisonnier par les Prussiens et ne rentra en France qu'au mois de juin suivant.

A la Restauration, M. de Villeray continua à servir. Il se battait plutôt pour le pays que pour le régime qui le gouvernait. Le 18 août 1819, il recevait enfin la croix de la Légion d'honneur qu'il méritait depuis longtemps.

Dans le même été de 1814, M. de Villeray partait sur la frégate *la Duchesse d'Angoulême*, qu'il commanda du 5 septembre 1814 au 19 septembre 1815, sous le comte de Villemagne. C'est lui qui eut la mission de confiance de conduire sur son vaisseau l'ambassadeur de France au

Brésil. Ce voyage lui valut le grade de capitaine de frégate.

Enfin, le 1er mars 1817, M. de Villeray obtenait le brick *l'Ecureuil*, avec une importante mission au Sénégal. Ce que c'est que nos souhaits, remarque M. Margry. Il aspirait à commander pour se signaler et le premier commandement qu'il obtint le mena à la mort. Rouer de Villeray, regardé par ses camarades et de ses chefs comme un des officiers propres à honorer un jour la marine, mourut des fièvres dans ce voyage, trois semaines après son arrivée au Sénégal.

M. Rouer de Villeray ne s'était pas marié. Avec lui disparut en France le dernier représentant mâle de cette famille distinguée (101).

## II

### MARIE-JACQUELINE-JOSEPHINE ROUER DE VILLERAY

Née à Paris en 1784.

Elle fut chanoinesse honoraire du chapitre royal de Sainte-Anne.

Comme sa mère, elle s'intéressa toujours à ses parents éloignés du Canada et entretenit avec eux un commerce très suivi de lettres qui ne discontinua qu'avec sa mort.

---

(101) Nous avons emprunté tous nos renseignements sur René-Benjamin Rouer de Villeray et son fils, Jacques-Louis-Marie Rouer de Villeray, à l'étude de M. Pierre Margny. *Les Rouer de Villeray*.